

Sommaire

Le partenariat : un état d'esprit

→ Collectivités

La réforme territoriale 2015

Conseil Régional Poitou-Charentes

- FREE (Fonds Régional d'Excellence Environnementale)
- Accompagner les bénévoles dans le cadre du programme régional de formation en Poitou-Charentes
- Emplois Tremplins associatifs
- Appel à manifestation d'intérêt « Jeunes et Engagés »
- Appel à projets « Eco-produits-Eco-procédés INNOV'3R »
- Favoriser le développement des jardins potagers collectifs
- Appel à projets « Boqueteaux »
- Appel à projets « Reconquête des paysages »
- Semaine régionale de l'arbre et de la haie 2015
- Des ruchers pour la biodiversité de Poitou-Charentes
- Soutien à la création et au développement de lieux collaboratifs
- La démarche "Eco-manifestations Poitou-Charentes"
- Organiser une manifestation avec le Contrat Régional de Développement Durable (CRDD)
- Contrat Régional de Développement Durable 2014-2016 (CRDD) hors manifestations (Contrat Régional de Développement Durable)
- Soutien au développement des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)

Les Pays et Syndicats Mixtes

- **Pays** : focus sur le « Prix du Développement Durable » : dispositif partagé (16 et 17)
- **Syndicats Mixtes** : focus sur le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin (79) et CALITOM (16)

Les Communes et leurs regroupements

- Grand Poitiers
- Grand Angoulême

→ Services de l'État

DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale)

- FDVA (Fonds pour le Développement de la Vie Associative)
- DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)
- Le contrat de ville

→ Etablissements Publics

ADEME (Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie)

Agence de l'eau Loire Bretagne

- Dispositif "Eau, Jeunes et Territoire"

Agence de l'eau Adour Garonne

→ Union Européenne

FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)

FSE (Fonds Social Européen)

FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural)

→ Financements alternatifs

Les plateformes de financements participatifs ou « Crowdfunding » : focus sur « J'adopte un projet »

Le Réseau National France Active : IPCA

L'épargne solidaire : les CIGALES

→ Aides privées

→ Appel à Contribution



GRAÏNE Poitou-Charentes

Le Partenariat : un état d'esprit

Un projet d'éducation à l'environnement se monte rarement seul. Ceux qui s'y essaient constatent vite qu'ils ne disposent pas de toutes les compétences et ressources nécessaires, et se voient dans l'obligation de partir à la recherche de partenaires techniques, financiers, institutionnels...

*Par ailleurs, la diversité et le nombre des acteurs de l'éducation à l'environnement ne cessent de croître. Il leur est **indispensable de regrouper** leurs forces et leurs ressources pour mener des projets de qualité, d'ampleur significative, et de durée suffisamment longue pour atteindre leurs buts éducatifs.*

→ Une réalité multiforme

Un grand nombre d'attitudes apparaissent sous l'affichage d'un même mot : partenariat.

- **Une prestation de service** : je te demande de travailler « pour » moi davantage qu'« avec » moi.
- **Une information mutuelle** : nous nous informons de ce que nous faisons l'un et l'autre.
- **Une consultation** : je te demande ton avis, ou ton autorisation, ou ta validation sur ce que je fais mais je ne me sens pas obligé d'en tenir compte.
- **Une concertation** : j'envisage une action et je souhaite que nous harmonisions nos idées, je suis prêt à modifier mon travail.
- **Une collaboration** : nous réalisons une tâche ensemble cependant nos motivations peuvent rester très différentes.
- **Une coopération** : nous nous engageons ensemble pour que cette action soit réussie et nous nous en sentons co-responsable (nous assumons ensemble les réussites et les échecs).
- **Un partenariat de réciprocité** : nous sommes engagés dans un projet à parité d'estime et nous impliquons les destinataires de notre action.
- **Un partenariat apprenant** : nous avons le souci d'apprendre ensemble d'une situation originale et constituons une « communauté d'apprentissage ».
- **Une fusion** : nos identités ont disparu, on ne sait plus qui fait quoi...

Il est important de **clarifier, ensemble**, dans quel type de relation on se situe pour éviter les malentendus ou les déceptions. Ainsi si vouloir créer du partenariat de réciprocité dans tous les cas serait illusoire, il est toujours possible d'insuffler un peu de réciprocité dans un partenariat, ce qui implique **d'adopter soi-même une attitude favorisant l'estime mutuelle et le partage des prises de responsabilités.**

→ Quelques points de repères

- Faire preuve d'une réelle estime pour ses partenaires, ne pas les cataloguer en fonction de leur apport principal au projet. Tout le monde est aujourd'hui en recherche de **cohérence** et souhaite **donner du sens** à son investissement. Un partenaire financier a aussi des idées, des ressources d'imagination, de l'expérience... qui pourront être fort utiles au projet.
- **Savoir se mettre à la place des personnes et organismes dont on sollicite l'appui.** Chacun voit midi à sa porte... et oublie l'heure qu'il est chez le voisin. Avant de frapper à la porte d'un partenaire potentiel, il est indispensable de se poser quelques questions élémentaires : quel intérêt a-t-il de travailler avec moi ? Que vais-je lui apporter ? Qu'est-ce que je connais de ses priorités, de ses activités ? A-t-il le temps, les moyens... de s'investir dans un projet de ce type ?
- Prévoir le temps nécessaire à la gestion du partenariat. Le partenariat ne se décrète pas une fois pour toute au début d'un projet ; il s'entretient tout au long du projet, par des réunions, des échanges d'informations, des évaluations régulières, des remises à plat des engagements de chacun... **Tout ceci demande du temps, qui doit être budgétisé et planifié.**



↳ **Valoriser les productions et résultats du projet.** Il est utile d'insérer son projet dans un dispositif fortement médiatisé, telle qu'une Exposcience ou la Semaine du Développement Durable. De la même façon, un article dans la presse locale, un album photo, une communication lors d'un congrès de professionnels, un bilan final soigné... sont autant de marques d'attention fort appréciées des partenaires, notamment des partenaires financiers, qui ne prennent pas une part directe dans l'action et voient là une sorte de «retour» sur l'investissement qu'ils ont effectué en faveur du projet. La valorisation du projet qu'ils ont contribué à faire exister les conforte dans leur choix initial et les encouragera à participer à de nouveaux projets montés par la même équipe.

→ L'écueil de la commande publique

[...] La **subvention** régit encore aujourd'hui majoritairement les **relations entre les associations et les personnes publiques** et apparaît comme la plus favorable à l'établissement des bonnes relations de partenariat décrites ci-dessus.

Pourtant, nous constatons une nette tendance au recul des conventions de partenariat (régime de la subvention) et le développement de procédures relevant de la **commande publique** (marchés publics de prestations de service).

Nous observons certains **effets préjudiciables** que le régime de la commande publique fait peser sur le fonctionnement des associations d'Éducation à l'Environnement : mise en concurrence des associations, prééminence de la dimension économique sur le projet pédagogique, manque de transversalité, de vision à long terme... Cette évolution est en mesure, à terme, de faire évoluer l'ensemble de l'édifice juridique constitué et mis au service de l'éducation à l'environnement, à savoir le statut associatif, la gestion désintéressée, le caractère non lucratif et sa vocation d'intérêt général. La condition de l'expression de la contribution sociale des associations d'éducation à l'environnement est le partenariat : **un partenariat où les objectifs sont débattus socialement dans le cadre d'espaces de concertation**, où l'action est libre et encouragée, et non figée dans une commande, et où l'innovation sociale est possible.

A consulter également :

Étude argumentaire sur le partenariat associations d'environnement pouvoirs publics ↗

Chemin d'accès : Page d'accueil du site du CNARE / Outils-Ressources / Partenariat / Partenariat entre associations et pouvoirs publics



La réforme territoriale 2015

Aujourd'hui, la France compte quatre échelons administratifs locaux qui se partagent des compétences : commune, intercommunalité, département et région.

Afin de simplifier cette organisation territoriale, le Conseil constitutionnel a validé le 15 janvier 2015 la nouvelle carte à 13 régions et le calendrier des élections départementales et régionales, première étape de la réforme territoriale adoptée par l'Assemblée Nationale le 25 novembre 2014.

➔ 3 volets distincts

Cette réforme territoriale comprend 3 volets distincts :

➤ 1^{er} volet de la réforme territoriale : création des métropoles

Le 1^{er} janvier 2015, ont vu le jour les métropoles de Rennes, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Brest, Lille, Rouen, Grenoble, Strasbourg et Montpellier ont vu le jour. Créée également le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et dispose d'un statut particulier. Celles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence naîtront le 1^{er} janvier 2016. Ces nouvelles entités auront plus de pouvoir et interviendront dans la voirie départementale, les transports scolaires et la promotion internationale du territoire.

➤ 2^e volet de la réforme territoriale : réduction du nombre de régions

Visa à réduire le nombre de régions de 22 à 13.

➤ 3^e volet de la réforme territoriale : répartition des pouvoirs

Le projet de loi « Nouvelle Organisation des Territoires de la République » (NOTRe) vise à clarifier les compétences des différents échelons territoriaux (régions, départements, intercommunalités, communes).

➔ Pour les régions

Les régions, déjà échelon clé, auront des compétences renforcées. Elles seront en charge de l'élaboration d'un Schéma Régional en matière de Développement Économique, d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) ; de la coordination sur leur territoire de toutes les actions en faveur de l'économie ; de l'animation des pôles de compétitivité. Elles conservent l'entière responsabilité en matière d'éducation et de formation professionnelle.

Elles se sont vues confier la gestion des ports et des aéroports ; ainsi que pilotage des politiques en matière de transports (TER, transports inter-urbains, voirie).

La loi du 27 janvier 2014 charge la Région d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'aménagement et au développement durable du territoire ; à la protection de la biodiversité ; au climat, à la qualité de l'air ou encore à l'énergie.

Enfin, elles disposent de l'autorité de gestion des fonds européens depuis 2014 dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

➔ Pour les départements

Le projet de loi actuellement discuté par les parlementaires propose la suppression de la clause de compétence générale pour les départements. Cet échelon n'aurait donc plus le droit d'intervenir dans tous les domaines ne relevant pas directement de ses compétences comme c'est le cas actuellement.

Comme aujourd'hui, les départements seraient centrés sur la solidarité sociale avec la réaffirmation de la compétence de prévention et de prise en charge des situations de fragilité, du développement social, de l'accueil des jeunes enfants et de l'autonomie des personnes.



Ils seraient également chargés de la solidarité territoriale, avec le développement d'une capacité d'ingénierie et d'expertise pour accompagner les communes et les intercommunalités dans des domaines techniques pour lesquels elles-mêmes ne disposent pas de moyens (aménagement, logement...). Par ailleurs, les Conseils Généraux sont appelés depuis 2014 « Conseils Départementaux ».

Les élections départementales ont eu lieu les 22 et 29 mars 2015. Parallèlement, le projet de loi est discuté au Parlement et la question est de savoir **quelle place occupera le département dans cette nouvelle organisation.**

La suppression des départements évoquée par Manuel Valls n'est, quant à elle, plus d'actualité et ne pourra avoir lieu qu'après une révision de la Constitution qui ne saurait être immédiate.

Après avoir pris contact auprès des conseils départementaux de Poitou-Charentes, nous avons constaté l'indécision dans laquelle ils se trouvaient pour le moment. Ils demeurent des instances à solliciter pour des demandes d'aides et d'accompagnement mais n'ont pas encore fixé leurs programmes précis.

→ Pour les communes

La commune est l'échelon de base de la République : celui de la démocratie locale. La commune demeure ainsi l'unique échelon de collectivité à disposer de la clause de compétence générale, qui lui permettra de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

→ Pour les intercommunalités

Communauté d'agglomération Communauté de communes

L'intercommunalité désigne les différentes formes de coopération existant entre les communes au service de projets de territoire. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les 36 700 communes de France font partie d'une intercommunalité : communauté de communes, agglomérations urbaines ou encore futures métropoles.

La réforme amplifie le processus d'intégration des communes pour faire changer les intercommunalités d'échelle. Au 1^{er} janvier 2017, les intercommunalités devront compter au moins 20 000 habitants et être organisées autour de bassins de vie. Le relèvement du seuil d'intercommunalité de 5 000 à 20 000 habitants vise à donner à ces structures davantage de capacités à agir.

Il s'accompagne d'un mouvement d'augmentation des compétences des intercommunalités (tourisme, aires d'accueil des gens du voyage, maisons de services au public), qui permettra la diminution du nombre de syndicats intercommunaux ou pays (13 700 actuellement).

→ Le cas particulier des pays

Un pays est constitué de communes ou de groupements de communes (intercommunalités). Il forme un territoire de Projet, fondé sur une volonté locale et caractérisé par « une cohésion géographique, économique, culturelle et sociale ». Ce territoire détermine sa stratégie de développement. Depuis 1999, les enjeux de développement durable y ont été intégrés.

Il ne s'agit ni d'une structure administrative, ni d'une collectivité, ce n'est pas un échelon territorial !

Il peut revêtir des formes juridiques différentes : associations, syndicats mixtes, groupements d'intérêt public (GIP) ou plus rarement Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), regroupés par convention.

Sources

↳ Les pays

Chemin d'accès : Page d'accueil du site INFOBEST / Infos pays F-D-CH-UE / La France / L'organisation administrative de la France / La notion de Pays

↳ La réforme territoriale en général

Chemin d'accès : Page d'accueil du site du gouvernement / Les actions du Gouvernement / État et collectivités territoriales / Réformer l'organisation territoriale / La réforme territoriale

↳ Définitions des termes des collectivités territoriales

Chemin d'accès : Page d'accueil du site du Ministère de l'Intérieur / Archives (tout en bas de la page) / Archives des actualités / 2015 / Réforme des collectivités territoriales (dans encadré gris à droite) / La réforme

↳ La clause générale de compétences

Chemin d'accès : Page d'accueil du site vie publique / 2.Repères / Découverte des institutions / Comprendre les institutions « Les collectivités territoriales » / Quelles sont les compétences des collectivités territoriales ? (à droite dans encadré vert) / Qu'est ce que la clause générale de compétences ?

↳ La répartition des compétences entre chaque échelon territorial

Chemin d'accès : Page d'accueil du site vie publique / 2.Repères / Découverte des institutions / Comprendre les institutions « Les collectivités territoriales » / Quelles sont les compétences des collectivités territoriales ? (à droite dans encadré vert) / Comment se fait la répartition des compétences ?

↳ L'avenir des départements

Chemin d'accès : Page d'accueil du site vie publique / à la une « voir tous les A la une » / « Quel avenir pour le département ? » date du 02/03/2015

FREE

Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou-Charentes

A travers le Plan Régional Kyoto "Initiatives Climat", la Région, avec l'ensemble des acteurs, s'engage à réduire de 800 000 tonnes les gaz à effet de serre. Dans ce cadre la Région et l'ADEME ont décidé de développer une politique active en matière de réduction des gaz à effet de serre en développant une politique incitative en faveur :

- de la maîtrise de l'énergie
- du développement des énergies renouvelables
- de l'économie circulaire.

➔ Les 3 axes du FREE

➤ Efficacité énergétique et maîtrise de la demande en énergie :

- Aide à la décision,
- Accompagnement,
- Investissement...

➤ Énergies Renouvelables :

- Bois énergies
- Solaire thermique
- Photovoltaïque
- Hydraulique
- Méthanisation

➤ Economie circulaire :

- Eco-conception...
- Management environnemental et développement durable
- Déchets et nouvelles filières de valorisation
- Ecologie industrielle et territoriale

➤ Projets territoriaux de développement durable et observatoires

Qui contacter ?

Service Maîtrise de l'Énergie,
Énergies Renouvelables, Air :

➤ Valérie DAVID

05 49 38 47 55

energie@cr-poitou-charentes.fr

➔ Pour qui ?

- Les collectivités
- Les entreprises
- Les associations
- Les particuliers

➔ Quel type d'aides ?

- Aide à la décision ou à l'investissement
- Aide à l'installation de chaudière bois individuelles ou collectives, de chauffe-eau solaires, de systèmes collectifs de production d'électricité solaire...

➔ Comment procéder ?

Pour en savoir plus et monter un dossier de demande d'aide, vous pouvez vous adresser au Service Maîtrise de l'Énergie, Énergies Renouvelables, Air de la Région à l'aide de la rubrique « Qui contacter ? » ci-dessous.

Vous pouvez également télécharger sur le site de la Région le "Guide des Aides du Fonds Régional d'Excellence Environnementale" [📄](#).

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page d'accueil) / Thème « Énergies renouvelables et Maîtrise de l'énergie » / rubrique « Énergies renouvelables » / sous-rubrique « Maîtrise des consommations d'énergie et développement des énergies et des matières renouvelables »

Accompagner les bénévoles

dans le cadre du programme régional de formations en Poitou-Charentes

Le programme régional de formation des bénévoles a pour ambition de favoriser :

- *l'émergence d'une culture commune en réponse à des problématiques partagées au cœur des territoires,*
- *le développement de compétences individuelles et de synergies locales au service du maintien de la vie associative et, plus largement,*
- *l'encouragement des solidarités, des coopérations et de l'implication citoyenne.*

➔ Pour qui ?

Le programme régional de formation s'adresse à toute personne : adhérent, bénévole actif ou bénévole ponctuel d'une association de Poitou-Charentes.

➔ Quelles sont les conditions ?

Pour faire partie du catalogue de formation, il faut :

- présenter une cohérence géographique et calendrier des modules proposés,
- assurer la qualité des intervenants,
- être ouvert à tous les bénévoles,
- encourager la mixité sociale des participants.

➔ Comment procéder ?

La Région coordonne le Programme régional de formation des bénévoles et la mise en œuvre est réalisée par les associations porteuses de projets, qui co-construisent le [Catalogue des formations](#).

Pour s'inscrire en tant que bénévole :

Les demandes d'inscription, à faire par principe dans un délai minimal de 7 jours à l'avance, se font directement auprès des associations dont les contacts apparaissent dans le catalogue. Le nombre de places disponibles pour chaque module de formation étant limité, il est vivement conseillé de contacter les associations le plus en amont possible.

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page d'accueil) / Thème « Vivre Ensemble » / rubrique « lien social » / Solidarité / programme régional de formation en Poitou-Charentes

Qui contacter ?

Direction Territoires - Vivre Ensemble
Service Lien social

➤ Régine Fouqueras
05 49 55 81 58



Emplois Tremplins Associatifs

→ Pour qui ?

Les **associations** conduisant un projet d'utilité sociale en Poitou-Charentes, ne relevant pas du secteur marchand et **ne bénéficiant pas d'un financement régional pour le même projet**, sur la durée de l'Emploi Tremplin.

Public éligible :

- Les jeunes de 18 à 35 ans
- Les personnes reconnues travailleur handicapé
- Dans la limite de 50 postes par an, sans limite d'âge notamment pour répondre aux besoins liés aux parcours individuels ou aux formations.

→ Quelles sont les conditions ?

Un seul Emploi Tremplin peut être accordé en faveur d'une même association.

Deux Emplois Tremplins simultanés sont néanmoins possibles lorsque l'un des deux est occupé par une personne reconnue travailleur handicapé simultanément au sein d'une même association.

Les aides sont révisibles.

Création de poste

- Pour un **temps plein**, l'aide est de **25 000 €** (soit 8 500 € par an sur 3 ans)
- Pour un **temps partiel** (17h30 minimum), l'aide est de **10 500 €** (soit 3 500 € par an sur 3 ans)

Primes complémentaires :

- **3 000 €** la première année si **l'emploi est partagé** entre plusieurs associations (minimum 2) et à temps plein. Cette prime est limitée à 3 par association.
- **3 200 €** (1 600 € en année 2 et 1 600 € en année 3) pour le recrutement d'une **personne reconnue handicapée**, sur présentation d'une attestation de reconnaissance du handicap.
- **10 500 €** (3 500 € par an, soit une aide totale de 12 000 € par an) lorsque **100 % des actions** liées au poste créé à temps plein sont ciblées dans les **quartiers prioritaires** de la politique de la ville. Cette prime n'est pas cumulable avec les 2 précédentes.

→ Comment procéder ?

Déposer **une demande de conventionnement** à la Région Poitou-Charentes, service Lien Social, **avant la date prévue de la création du poste visé**. Un délai d'instruction est nécessaire entre le dépôt de la demande et la signature du contrat qui ne pourra intervenir qu'après la décision de la Commission Permanente.

Documents à télécharger 📄 :

- Règlement
- Dossier de demande de convention
- Télécharger et imprimer la fiche du Pactes Jeunes

Chemins d'accès aux documents : Page d'accueil du site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page d'accueil) / Thème « Croissance verte et emploi » / rubrique « Emplois tremplins » / sous-rubrique « Emplois Tremplins Associatif »

Qui contacter ?

Région Poitou-Charentes

Service Lien social

Gaëlle CHARTE

05 49 55 68 73

vie.associative@cr-poitou-charentes.fr

Appel à manifestation d'intérêts

« Jeunes et Engagés »

La Citoyenneté se définit comme permettant « à un individu d'être reconnu comme membre d'une société, d'une cité ou d'un État et de participer à la vie politique ».

Cet appel à manifestation d'intérêts vise à recueillir des projets d'associations qui organisent, pendant l'été 2015, des actions citoyennes possédant un caractère innovant et exemplaire, avec des jeunes, par exemple des quartiers prioritaires, sur le territoire régional.

Ces actions de proximité porteront sur les thématiques :

- du développement durable,
- de la bio-diversité,
- de l'intergénérationnel,
- des valeurs républicaines que sont l'égalité hommes-femmes, la lutte contre les discriminations, l'égalité des chances, du handicap...

➔ Pour qui ?

En direction des associations de Poitou-Charentes, pour l'organisation d'actions citoyennes.

➔ Quelles sont les conditions ?

Pour répondre au présent appel à manifestation d'intérêt, il convient :

- d'être une association loi 1901,
- d'avoir son siège social en Poitou-Charentes,
- que le projet se réalise en Poitou-Charentes.

➔ Quels montants ?

Une subvention régionale pourra être accordée sur demande.

Les actions les plus innovantes et exemplaires pour promouvoir l'engagement des jeunes dans l'espace public pourront faire l'objet d'une remise de prix lors du salon de l'Économie Sociale et Solidaire, qui aura lieu les 23 et 24 octobre 2015.

Qui contacter ?

Région Poitou-Charentes
Service Lien social
Direction Territoires - Vivre Ensemble

05 49 38 47 73
agesdelavie@cr-poitou-charentes.fr

➔ Comment procéder ?

Chaque projet devra présenter notamment :

- les actions organisées : nombre et durée, calendrier, animation, lieux, etc,
- le public visé,
- les modes de restitution des travaux réalisés.

Les associations se portant candidates doivent adresser un courrier au Président de la Région Poitou-Charentes accompagné du dossier de candidature.

Documents à télécharger :

- Appel à manifestation d'intérêt
- Dossier de candidature
- Fiche action

Chemins d'accès aux documents : Page d'accueil du site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page d'accueil) / Thème « Vivre ensemble » / rubrique « Appel à projets » / sous-rubrique « Concours régional Jeunes et Engagés »

Les dossiers doivent être transmis à la Région Poitou-Charentes par mail à :

agesdelavie@cr-poitou-charentes.fr

et par courrier à :

Région Poitou-Charentes
Service Lien Social
15 rue de l'Ancienne Comédie
CS70575
86021 POITIERS

➤ **Date limite de dépôt des dossiers :**
5 juin 2015 à 12h00

Appel à projets

« Eco-produits-Eco-procédés INNOV'3R »

La Région Poitou-Charentes lance avec ses partenaires le Pôle des Éco-industries Poitou-Charentes, Bpi-France, la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie et l'ADEME, l'appel à projets Éco-produits Eco-procédés « INNOV'3R » dédié à la prévention, gestion, recyclage et valorisation des déchets. Le présent appel à projet a pour objectifs de faire émerger des projets exemplaire et innovants d'entreprises portant sur la problématique des déchets avec un objectif de réduction des quantités ou de leur toxicité.

Les projets peuvent concerner des études ou des investissements à caractère non réglementaire visant à une meilleure prise en compte de la problématique déchets par des actions d'éco-conception, de prévention, de recyclage, d'innovation en matière de valorisation, d'écologie industrielle...

➔ Pour qui ?

- Entreprises
- Associations
- Organismes de recherche
- Centres de compétences techniques publics ou privés
- Plateformes de recherche et développement

Le candidat doit avoir son siège social ou un établissement en Poitou-Charentes.

Il est fortement souhaité que les projets soient menés dans le cadre de démarches partenariales entre laboratoires, structures de transfert et entreprises.

Qui contacter ?

➤ Région Poitou-Charentes Direction de l'Economie et de la Croissance Verte

05 49 38 47 61
ap.ecoproducts@cr-poitou-charentes.fr
www.poitou-charentes.fr

➤ Pôle des éco-industries Direction Recherche-Innovation

05 49 44 64 96
d.deletraz@eco-industries.poitou-charentes.fr
<http://eco-industries.poitou-charentes.fr/>

➔ Comment procéder ?

Les candidats doivent renseigner le formulaire téléchargeable, sur le site de la Région Poitou-Charentes ou sur celui du Pôle des éco-industries, en établissant une description succincte mais claire de l'activité, du projet et de ses étapes, en expliquant précisément leurs motivations et les besoins liés au projet. Toutes les dépenses liées au projet seront estimées dans la mesure du possible et la demande devra être faite avant tout début de réalisation du projet ou engagement des dépenses.

Le dépôt des candidatures se fait uniquement par courrier électronique, à l'adresse suivante :

ap.ecoproducts@cr-poitou-charentes.fr

Les projets seront présentés devant un comité chargé de leur sélection. La Région notifiera la décision et le nom du pilote (Région ou partenaires) désigné pour suivre chacun des projets sélectionnés.

En principe, cet appel à projets est renouvelé tous les ans au mois de janvier et le dépôt des dossiers de candidatures peut se faire jusqu'à fin avril.

Chemins d'accès pour consulter cet appel à projets sur le site de la Région Poitou-Charentes : Page d'accueil site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page) / Thème « Croissance verte et emploi » / rubrique « Appel à Projets « Eco-produits-Eco-procédés INNOV'3R »

Favoriser le développement des jardins potagers collectifs

La Région accompagne le développement des jardins potagers collectifs. De plus en plus attendus par les habitants, ces jardins présentent de nombreux avantages : la culture d'un jardin potager peut permettre d'économiser jusqu'à 1000 € par an par famille ; l'échange entre jardiniers favorise le lien social ; soucieux de la qualité de ce qu'ils mangent, les jardiniers préservent l'environnement, bannissent les pesticides, et protègent donc la biodiversité en même temps que leur santé...

→ Pour qui ?

Ce dispositif s'adresse aux associations, aux collectivités locales et aux bailleurs sociaux.

→ Quelles sont les conditions ?

Les projets doivent être de nature collective. La taille minimum des projets (création ou extension de jardin existant) est de 10 parcelles ou 1 000 m² aménagés. Pour les projets spécifiques de création de jardins potagers partagés qui peuvent prévoir une unique parcelle collective, la taille minimum d'emprise du projet sera de 200 m² et devra concerner 10 familles bénéficiaires.

Le projet développera a minima des **objectifs sociaux** (espaces partagés, gestion collective, etc.) et **environnementaux** (pratiques culturelles cohérentes avec l'excellence environnementale) et devra prendre en compte dans sa conception **l'accessibilité des personnes à mobilité réduite** (gabarits de voirie et cheminement adaptés).

Il devra exprimer des intentions du projet de jardin qui tient compte des engagements régionaux au regard des enjeux suivants : **Biodiversité** ☑, **Terre saine** ☑, **Agenda 22** ☑ et devra se doter d'un règlement intérieur pour le jardin qui précise les engagements du porteur de projet et des jardiniers sur les principes de jardinage sans pesticides (information et sensibilisation des jardiniers).

Qui contacter ?

→ Région Poitou-Charentes
Service Paysages - Habitat Durable
Christelle BROCHARD
05 49 38 47 16
c.brochard@cr-poitou-charentes.fr

→ Quel montant ?

→ Création de nouveaux jardins ou extension significative de jardins potagers collectifs

- Forfait pour l'étude, le montage du projet : 1 000 €.
- Aide à l'investissement : 50 % des dépenses; subvention plafonnée à 10 000 € par projet.

→ Aide au développement de jardins potagers collectifs existants

Aide à l'investissement : 50 % des dépenses HT plafonnée à 5 000 € par projet limité à une demande dans le cadre de la durée du Plan

→ Aide aux investissements spécifiques pour l'aménagement de parcelles adaptées aux personnes en situation de handicap

Jusqu'à 70 % des dépenses engagées plafonnés à 4 000 € de subvention par projet.

→ Comment procéder ?

Si votre projet remplit les conditions préalables d'éligibilité (taille minimum, critères environnementaux et sociaux qualitatifs, etc.), vous pouvez compléter le dossier de candidature téléchargeable sur le site de la Région et le transmettre à la Région Poitou-Charentes avec l'ensemble des pièces demandées.

Les subventions sont attribuées par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional.

Documents à télécharger ☑ :

- Dossier de candidature
- Règlement

Chemins d'accès aux documents : Page d'accueil du site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page d'accueil) / Thème « Vivre ensemble » / Solidarité / sous-brubrique « Favoriser le développement...collectifs »

Appel à projets « Boqueteaux »

Généralement situés sur des espaces délaissés par la culture, des friches ou des sites désaffectés qui ont été réhabilités, les petits boisements ou boqueteaux présentent de nombreux intérêts :

- *paysager : en marquant des limites, en apportant du volume au paysage ou en créant des repères ;*
- *social : lieux de découverte, de pédagogie et aussi de promenade plusieurs années après la plantation ;*
- *écologique : maintien des fonctionnalités écologiques entre les massifs forestiers en jouant un rôle de corridor biologique, lieux de refuge et gîtes pour de nombreuses espèces animales et végétales, lutte contre le réchauffement climatique;*

Aussi, la Région propose d'accompagner les projets de plantation de boqueteaux.

➔ Pour qui ?

Ce dispositif s'adresse aux collectivités locales, associations, propriétaires privés et exploitants agricoles.

➔ Quelles sont les conditions ?

- Les replantations correspondant à la gestion classique de massifs forestiers et le boisement de parcelles présentant un écosystème particulier (exemple : prairie en zone humide) sont exclues ;
- Les boisements seront à dominante feuillue avec la plantation d'essences forestières diversifiées (10 essences au minimum) choisies au sein d'une liste d'essences éligibles adaptés à la station ;
- Pour favoriser la richesse des milieux, la forme et la structure des végétations seront diversifiées et la composition globale du boqueteau sera proche de la répartition suivante (10% de hauts jets, 40 % d'intermédiaires et 50% d'arbustes) ;
- La surface du nouveau boqueteau doit être au minimum de 0,5 ha d'un seul tenant avec une largeur de 20 m minimum ;
- Pour être éligible, le projet doit comporter un minimum de 1000 plants à planter et une densité minimale d'au moins 1 300 plants/ha.

Les bénéficiaires de l'aide régionale s'engagent sur la réalisation d'une plantation de qualité et sur la pérennité de la plantation et de l'affectation boisée pour une durée minimale de 15 ans.

➔ Quel montant ?

L'aide régionale est une subvention de 2 € par plant plafonnée à 3500 €/ha et limitée à 15 000 € par projet.

➔ Comment procéder ?

Si votre projet remplit les conditions préalables d'éligibilité (taille minimale de la parcelle, densité minimum à la plantation, diversité des essences à planter et proportion, etc...), vous pouvez compléter le dossier de candidature.

Documents à télécharger 📄 :

- Règlement
- Liste des essences éligibles
- Dossier de candidature

Chemins d'accès aux documents : Page d'accueil du site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page d'accueil) / Thème « Biodiversité & Eau » / rubrique « Reconquête des paysages » / sous-rubrique « Appel à projets Boqueteaux »

et le transmettre à la Région Poitou-Charentes avec l'ensemble des pièces demandées. Les subventions sont attribuées par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional.

Qui contacter ?

➤ Région Poitou-Charentes
Service Paysages - Habitat Durable
Christelle BROCHARD
05 49 38 47 16
c.brochard@cr-poitou-charentes.fr

GRAÏNE Poitou-Charentes

Le kikeo comment des aides en EEDD - 7 / 2015

Appel à projets « Reconquête des paysages »

Cet appel à projets a pour objectif d'inciter à la mise en œuvre de projets de plantation ayant un réel impact en matière de reconquête des paysages et de la biodiversité régionale.

➔ Pour qui ?

Les **collectivités locales** et les **associations** qui, en se mobilisant pour le paysage, veulent engager un projet de reconquête des paysages puis le mettre en œuvre par un **plan de plantation et d'entretien des arbres et des haies**.

➔ Quelles sont les conditions ?

- Élaborer son projet en faisant intervenir des professionnels compétents (architectes paysagistes, associations qualifiées...)
- Choisir des espèces de végétaux indigènes et/ou adaptées localement, en prenant en compte le cadre de référence établi par le Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes.
- Se procurer de préférence des végétaux autochtones, élevés régionalement
- Préférer pour la haie champêtre l'utilisation de jeunes plants
- Utiliser un paillage biodégradable et/ou naturel
- Proscrire l'utilisation des herbicides.

➔ Quel montant ?

L'aide Régionale peut intervenir aux deux phases suivantes :

- **À la conception du projet**, l'aide représente de 10 à 80 % des sommes engagées, avec un plafond de **20 000 €**.
- **À la réalisation du projet**, l'aide représente de 10 à 80 % des sommes engagées, avec un plafond de **40 000 €**.

➔ Comment procéder ?

Contactez le **service Paysages de la Région**, en amont du processus d'élaboration du projet et bénéficiez de conseils auprès d'organismes tels que les **CAUE, CREN...**

Les subventions sont attribuées par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional.

Documents à télécharger 📄 :

- Éléments nécessaires au dossier
- Fiche pratique

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page d'accueil) / Thème « Biodiversité & Eau » / rubrique « Reconquête des paysages » / sous-rubrique « Appel à projets reconquête des paysages »

Qui contacter ?

➤ Région Poitou-Charentes
Service Paysages-Habitat Durable
Christelle BROCHARD
05 49 38 47 16
c.brochard@cr-poitou-charentes.fr

Semaine régionale de l'arbre et de la haie 2015

La Région s'est engagée dès 2004 dans un vaste programme de plantations, baptisé «Un habitant, un arbre». Dans cette dynamique, pour sensibiliser et associer plus encore les habitants de Poitou-Charentes, la Région organise, chaque année, autour de la date symbolique de la Sainte-Catherine, le 25 novembre 2015, la « Semaine régionale de l'arbre et de la haie ».

A cette occasion, la Région propose aux collectivités et aux associations de Poitou-Charentes d'inviter les habitants sur des projets collectifs qui allient plantation et animation. Il peut s'agir d'une plantation de haie champêtre, d'un bosquet, d'un alignement de grands arbres, d'un verger ou encore de la combinaison de ces différents types.

Pour le volet animation, le porteur de projet associe sur une 1/2 journée ou plus les habitants, les enfants de l'école, une association locale et les invite à participer à la plantation. Parallèlement, des mini-conférences et balades découvertes peuvent être organisées.

➔ Pour qui ?

Ce dispositif s'adresse aux collectivités locales et aux associations.

➔ Quelles sont les conditions ?

- Le projet doit présenter la double dimension « plantation » et « animation ». En effet, dans le cadre de la « Semaine régionale de l'arbre et de la haie », il s'agit de faire participer les habitants, les enfants d'une école, une association locale, etc.
- Les plantations doivent être réalisées autour de la Sainte-Catherine (25 novembre).
- Les plantations doivent concerner de préférence un site unique et au maximum 2 sites sur la commune.
- Les plantations doivent répondre à des critères de qualité environnementale : choix d'essences adaptées aux conditions régionales, paillage naturel ou biodégradable, entretien sans pesticides, etc.
- Les bénéficiaires de l'aide régionale s'engagent sur la pérennité de la plantation.

Qui contacter ?

➤ Région Poitou-Charentes
Service Paysages-Habitat Durable
Christelle BROCHARD
05 49 38 47 16
c.brochard@cr-poitou-charentes.fr

➔ Quel montant ?

Selon la valeur d'exemplarité du projet, l'aide régionale proposée couvrira de 30 à 80 % au maximum des dépenses subventionnables de l'opération. Les dépenses subventionnables sont :

- les fournitures de plantation : achat des végétaux (arbres et arbustes uniquement) et des accessoires (tuteurs, protection, paillage)
- le coût de l'animation (prestation), petit matériel pédagogique.

L'assiette subventionnable pour ce type d'opération se situant généralement entre 2 000 et 10 000 € HT.

➔ Comment procéder ?

Les candidatures pour l'édition 2015 sont à transmettre à la Région avant le 15 septembre 2015.

Documents à télécharger :

- Dossier de candidature
- Attestation
- Guide et conseils

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page d'accueil) / Thème « Biodiversité & Eau » / rubrique « Reconquête des paysages » / sous-rubrique « Semaine régionale de l'arbre et de la haie »

Des ruchers

pour la biodiversité de Poitou-Charentes :

la Région aide votre commune à mettre en place un rucher communal

En 2015, année marquée par une importante mortalité des abeilles très préjudiciable à la biodiversité et à l'agriculture de Poitou-Charentes, la Région propose aux communes d'inviter leurs habitants à défendre et promouvoir l'abeille par la mise en place de ruchers communaux.

*Cette initiative est, pour information, complémentaire d'un **appel à projets pour la constitution d'espaces protégés pour l'abeille**.*

L'installation du rucher communal sera l'occasion d'impliquer les habitants, les enfants de l'école, les associations locales. Parallèlement, des mini-conférences et balades découvertes de la biodiversité peuvent être organisées, notamment en sollicitant les apiculteurs professionnels ou amateurs, les associations naturalistes, les Centres Permanents d'Initiation à l'Environnement, etc.

➔ Pour qui ?

Ce dispositif s'adresse aux collectivités locales.

➔ Quelles sont les conditions ?

- Le rucher communal doit être un lieu de démonstration et de sensibilisation
- Le rucher communal doit être conduit par un apiculteur expérimenté
- Le rucher communal doit être déclaré et assuré
- La commune agit pour un environnement sain dans le contexte du rucher communal
- La commune s'assure des conditions de viabilité du projet dans la durée

➔ Quel montant ?

Cette aide est forfaitaire et fixée à 500 €, dans la limite de 80 % des dépenses réellement engagées. Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- l'achat des ruches et des essaims, de tenues et petit matériel (enfumoir, ...)
- la mise en place d'un panneau informatif
- le coût de l'animation (prestation), petit matériel pédagogique.

➔ Comment procéder ?

Après avoir pris connaissance du cahier des charges, la Commune définit son projet, délibère et transmet à la Région sa demande.

Les subventions sont décidées et la décision est notifiée par courrier.

Le paiement de l'aide est assuré après transmission d'un décompte des factures acquittées établi par le Maire et visé par le Comptable public.

Documents à télécharger :

- Formulaire de demande de subvention et cahier des charges

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page d'accueil) / Thème « Biodiversité & Eau » / rubrique « Biodiversité » / sous-rubrique « Des ruchers pour la biodiversité de Poitou-Charentes »

Qui contacter ?

➤ Région Poitou-Charentes
Service Paysages-Habitat Durable

05 49 55 77 71
paysages@cr-poitou-charentes.fr

GRAÏNE Poitou-Charentes

Le kikeo comment des aides en EEDD - 7 / 2015

Soutien à la création et au développement de lieux collaboratifs

La Région souhaite développer de nouvelles formes de travail pour favoriser l'innovation économique en soutenant le déploiement de lieux collaboratifs qui permettent la compétitivité et la revitalisation des territoires en mutualisant les outils et en mobilisant les intelligences collectives.

➔ Pour qui ?

- les Communautés d'Agglomérations de moins de 100 000 habitants (et de + 100 000 habitants sous réserve que le lieu collaboratif soit situé dans des zones très spécifiques : quartier prioritaire, Pôle d'échanges multimodal...),
- les Communautés de Communes de moins de 30 000 habitants,
- les Communes de moins de 35 000 habitants,
- les lycées relevant de Communautés de Communes de moins de 10 000 habitants,
- les collectifs d'entreprises constitués sous la forme associative ou coopérative.

➔ Quelles sont les conditions ?

Les projets seront examinés et sélectionnés selon les critères suivants :

- implantation géographique de l'espace de travail partagé en Poitou-Charentes,
- organisation, fonctionnalité et animation du lieu (définies dans le cadre d'une charte signée par l'ensemble des utilisateurs),
- dynamique partenariale des acteurs mobilisés dans le projet,
- qualité et caractère innovant de la démarche proposée,
- modalités de gouvernance et de suivi de l'espace collectif,
- implication du lieu collaboratif dans les projets du territoire en lien avec les élus, acteurs économiques et socio-économiques du territoire.

➔ Quel montant ?

- Une aide révisable représentant 50 % au maximum des investissements envisagés sera accordée à hauteur de 30 000 € maximum ;
- Une aide forfaitaire de 2 000 € pourra être accordée pour soutenir les frais liés à l'ingénierie d'animation du lieu collaboratif ;
- Une bonification de 1 000 à 5 000 € pourra être accordée aux communes de moins de 10 000 habitants et aux communautés de communes de moins de 30 000 habitants qui créent un atelier de fabrication numérique (Fablab) au sein de l'espace de travail collaboratif.

Dépenses éligibles :

- les frais liés au coût d'aménagement simple des locaux et de l'équipement (mobilier et informatique),
- les frais liés à l'ingénierie d'animation du lieu collaboratif.

Seules les dépenses engagées après le dépôt de la demande d'aide régionale seront considérées comme éligibles.

→ Comment procéder ?

- Prendre connaissance du règlement pour vérifier que les conditions d'obtention sont réunies ;
- Adresser sa candidature avec les pièces demandées par voie postale en courrier recommandé ou par voie électronique.

Documents à télécharger 📄 :

- Dossier de candidature
- Règlement

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page d'accueil) / Thème « Croissance Verte & emploi » / rubrique « Aide au développement des territoires et de ses acteurs »

Qui contacter ?

↳ Région Poitou-Charentes

Direction de l'Économie
et de la Croissance verte

Service Emploi / Dialogue Social / Alternatives Economiques en lien avec le Service Economie Numérique

05 49 38 47 51

emploialoguesocial@cr-poitou-charentes.fr



La démarche « Eco-manifestations Poitou-Charentes »

Chaque année en Poitou-Charentes, 300 festivals et de nombreuses manifestations sportives sont organisés. Par leur vocation à rassembler ponctuellement du public en grand nombre sur des sites, ces événements génèrent des impacts négatifs sur l'environnement.

Les organisateurs de manifestations doivent donc faire leur possible pour réduire l'empreinte écologique de leurs projets et pour sensibiliser le public à l'environnement, afin que chacun puisse participer à son niveau à ce mouvement d'éco-citoyenneté.

Pour les accompagner et conjuguer le loisir, l'éphémère et l'éco-responsabilité, la Région Poitou-Charentes a conçu, dès 2005, une démarche "éco-manifestations Poitou-Charentes".

Un appel à projets lancé en 2007 pour une durée de trois ans a permis d'aider des organisateurs à mettre en place des actions innovantes : réduction des déchets, économies d'énergie, communication éco-responsable...

Par la suite, le logo "Eco-manifestations Poitou-Charentes" a été créé pour reconnaître les efforts des organisateurs exemplaires.

➔ Nouveauté

À partir du 1^{er} janvier 2015, la Région met en place un système d'auto-déclaration :

- les organisateurs qui s'engagent à appliquer le référentiel « éco-manifestations Poitou-Charentes » peuvent apposer le logo sur leurs supports ;
- ils en informent la Région par courrier adressé à Monsieur le Président de la Région Poitou-Charentes ;
- la Région publie la liste des éco-manifestations sur son site ;
- les engagements des organisateurs pourront être contrôlés a posteriori.

➔ Pour qui ?

Pour **tout organisateur** d'éco-manifestation (sportive, culturelle, artistique, salon...)

➔ Quels accompagnements à disposition des organisateurs ?

- Un guide des "Eco-manifestations" téléchargeable sur le site de la Région Poitou-Charentes.
- Un référentiel co-construit avec des organisateurs, qui permet de caractériser les éco-manifestations.

Documents à télécharger ☒ :

- le courrier-type d'auto-déclaration
- logo « éco-manifestations Poitou-Charentes » format eps
- logo « éco-manifestations Poitou-Charentes » format jpg
- Le Guide Poitou-Charentes des Eco-manifestations

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de la Région / Rubrique Energies renouvelables / Eco-manifestations

Qui contacter ?

➤ Région Poitou-Charentes
Service Maîtrise Energie,
Energies renouvelables, Air
Aurélien BERNIER
05 49 55 77 00
a.bernier@cr-poitou-charentes.fr



GRAÏNE Poitou-Charentes

Organiser une manifestation

avec le Contrat Régional de Développement Durable (CRDD)

→ Pour qui ?

Collectivités et leurs groupements, établissements publics, associations et autres acteurs de l'économie sociale et solidaire.

→ Quelles sont les conditions ?

- Manifestations destinées au grand public et organisées en Poitou-Charentes
- Ne pas bénéficier d'un autre financement régional pour la même manifestation
- Manifestation de rayonnement intercommunal impliquant les acteurs dans la conception et/ou la mise en œuvre de la manifestation
- Mettre en place des actions favorisant l'accessibilité des personnes en situation de handicap. Exemple : **Le guide accessibilité pour les manifestations en plein air & de rue**
- Mettre en place des actions pour le respect de l'environnement. Pour en savoir plus : **Le Guide Poitou-Charentes des Eco-manifestations**
- Pour les manifestations culturelles, recours à des professionnels (artistes et/ou techniciens).

→ Quel montant ?

Pour les manifestations culturelles, le montant sera calculé sur les coûts artistiques et techniques professionnels ; pour les autres manifestations, le montant sera calculé sur le coût de l'opération.

→ Comment procéder ?

Dépôt de la demande en ligne sur le **lien télé-services** de la Région.

Les demandes d'aides sont instruites par la Région et font l'objet d'un examen par le comité des projets du territoire concerné (Pays, Agglomération, Intercommunalité).

Documents à télécharger :

- Cadre d'intervention régionale relatif aux manifestations
- Règlementation pour les organisateurs occasionnels de spectacle
- Procédure générale de demande d'aide en ligne
- Procédure de mot de passe oublié
- Procédure pour regrouper vos documents papiers

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page d'accueil) / Thème « Vivre ensemble » / rubrique « lien social » / sous-rubrique « Territoires » / « Organiser une manifestation avec le CRDD »

Qui contacter ?

➤ Région Poitou-Charentes

Plateforme téléphonique
du lundi au vendredi, de 9h à 18h

05 49 38 49 38

info-accueil@cr-poitou-charentes.fr

Contrat Régional de Développement durable 2014-2016 (CRDD) hors manifestations

➔ Pour qui ?

Collectivités et leurs groupements, établissements publics, entreprises, autres acteurs de l'économie sociale et solidaire (associations, SCOP...).

➔ Quelles sont les conditions ?

- Les projets seront examinés au regard notamment des objectifs transversaux suivants :
- Le développement des activités et des emplois ou des places d'apprentis,
- L'application du pacte pour l'emploi des jeunes,
- L'efficacité de la dépense publique (1 euro dépensé = 1 euro utile),
- L'excellence environnementale (économies d'énergie et recours aux énergies renouvelables, gestion de l'eau, intégration paysagère, réduction des pesticides, achat de véhicules électriques),
- La revitalisation des territoires ruraux,
- La prise en compte des situations de handicap,
- Le développement de la participation citoyenne et de la démocratie participative.

➔ Quel montant ?

Le montant sera déterminé au cas par cas, en fonction des caractéristiques de chaque projet. Le taux de l'intervention régionale sera au maximum de 80% du coût total de l'opération.

➔ Comment procéder ?

Dépôt de la demande en ligne

Les demandes d'aides sont instruites par la Région et font l'objet d'un examen par le comité des projets du territoire concerné (Pays, Agglomération, Intercommunalité).

Documents à télécharger :

- Faites votre demande en ligne:
- Cadre d'intervention régional relatif au Tourisme
- Dispositif d'appui aux projets de Maisons de santé
- Appel à Projets relatif aux Ateliers et Chantiers d'Insertion
- Procédure générale de demande d'aide en ligne
- Procédure de mot de passe oublié
- Procédure pour regrouper vos documents papiers

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page d'accueil) / Thème « Vivre ensemble » / rubrique « lien social » / sous-rubrique « Territoires » / « Contrats régionaux de Développement Durable 2014-2016 »

Qui contacter ?

➤ Région Poitou-Charentes

Plateforme téléphonique
du lundi au vendredi, de 9h à 18h

05 49 38 49 38

info-accueil@cr-poitou-charentes.fr

Soutien au développement des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)

Ce dispositif a pour objectif d'apporter un soutien aux SIAE afin d'assurer leur viabilité et leur développement à moyen et long termes, d'encourager les synergies entre les SIAE et les entreprises du monde classique afin d'accroître leur performance économique et poursuivre leur mission d'utilité sociale et enfin de permettre aux personnes en difficulté sociale de retrouver un emploi.

➔ Pour qui ?

Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (entreprises, associations) conventionnées par l'État au titre de l'IAE (prioritairement les SIAE dont les moyens et la structuration financière ne permettent pas leur engagement dans un projet de développement).

➔ Quelles sont les conditions ?

Etre porteur d'un projet :

- visant à développer la performance de la structure dans les filières d'avenir définies par la Région et dans les secteurs à potentiel de développement notamment en matière d'excellence environnementale.
- Ne pas être bénéficiaire d'une aide régionale « Emploi Tremplin Environnement – 3ème génération »

➔ Quel montant ?

La base du financement est liée à l'engagement de la SIAE sur le projet de développement (prospection commerciale, diversification d'activité, recherche de coopération avec les acteurs économiques du secteur traditionnel et de l'Economie Sociale et Solidaire).

Le soutien financier de la Région correspondra à 50% des coûts salariaux mobilisés, plafonnée à 10 000 €.

Une bonification d'un montant de 5 000 € maximum sera accordée aux SIAE s'inscrivant dans une stratégie de :

- mutualisation de la fonction « ingénierie/développement » ;
- mobilisation d'une ressource externe sous forme d'emploi partagé.

L'aide régionale globale d'un montant maximum de 15 000 € est accordée sur un an, renouvelable une fois.

➔ Comment procéder ?

- Dépôt du dossier au service « Emploi/dialogue sociale/ Alternative Economique » par la structure sur la base du dossier de demande « type » à télécharger, **avant le démarrage de l'action**, accompagné des pièces justificatives (statuts, compte de résultats et bilan du dernier exercice, budget prévisionnel).
- Examen du dossier par le Comité Technique
- Décision d'attribution de l'aide par la Commission Permanente du Conseil Régional
- Notification de l'aide par la Région Poitou-Charentes et signature d'une convention entre la structure et la Région.

Documents à télécharger :

- SIAE : dossier unique
- SIAE : fiche technique

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de la Région Poitou-Charentes / Guide des aides et des appels à projets (en bas à gauche de la page d'accueil) / Thème « Croissance verte & emploi » / rubrique « Aides économiques » / Soutien au développement des SIAE

Qui contacter ?

➤ Région Poitou-Charentes

Direction de l'Économie
et de la Croissance verte

Service Emploi / Dialogue social / Alternative
économique

05 49 55 68 58

emploidialoguesocial@cr-poitou-charentes.fr



GRAÏNE Poitou-Charentes

Focus sur le « Prix du Développement Durable » : dispositif partagé (16 et 17)



Conseils de Développement des Pays Ouest-Charente, Pays du Cognac et Pays de Saintonge Romane

Le Prix du Développement Durable des Pays du Cognac est une création de l'association pour le Prix du Développement Durable dont la première édition a eu lieu en 2007. Il est maintenant organisé par le conseil de Développement Territorial du Pôle d'équilibre territorial de l'Ouest Charente-Pays du Cognac. La 4^e édition vient de s'achever par la remise des prix le 23 avril à l'Abbaye de Fontduoue en présence de 130 personnes dont les porteurs de 47 dossiers reçus. Pour en savoir plus, connaître le palmarès, découvrir les actions en faveur du Développement durable, rendez-vous sur Les Prix du Développement Durable et sur la page facebook.

L'objectif majeur de ce prix est de valoriser les actions en faveur du Développement Durable effectuées en Pays du Cognac et leurs environs.

La 5^e édition sera lancée en septembre 2016, les dossiers devront être déposés au printemps 2017.

→ Pour qui ?

La candidature aux Prix du Développement Durable est **gratuite et ouverte à toute personne physique et morale.**

Les réalisations présentées doivent concerner le **territoire des Pays du Cognac ou leur proche environnement.**

Les candidats peuvent concourir dans les **catégories qui seront précisées par le règlement intérieur de la 5^e édition.**

→ Quelles sont les conditions ?

L'action présentée doit concourir au Développement Durable et **être engagée au moment du dépôt de candidature.**

Les candidats devront respecter le **règlement de la 5^e édition.**

→ Comment procéder ?

Le dossier de candidature devra être conforme au dossier type tel qu'il sera présenté et téléchargeable sur le site du Conseil de développement territorial du Pôle Ouest Charente-Pays du Cognac. Il pourra être complété de tout autre document (texte, photos, vidéos, plans, tableaux, diaporama...) pouvant en préciser le contenu.

Qui contacter ?

Conseil de Développement territorial
Pays Ouest Charente - Pays du Cognac

5, quai de l'Orangerie - BP 52
16 200 JARNAC
cddouestcharente@orange.fr



GRAÏNE Poitou-Charentes

Le kikeoicoment des aides en EEDD - 7 / 2015



Focus sur le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin est un syndicat mixte. Son fonctionnement et son organisation sont régis par le Code Général des Collectivités Territoriales et par ses propres statuts.

Le Parc est composé de collectivités adhérentes :

- **93 communes** couvrant le Marais poitevin,
- **2 Régions** : Poitou-Charentes et Pays de la Loire,
- **3 Départements** : Deux-Sèvres, Charente-Maritime et Vendée.

La charte du Parc fixe les grandes orientations pour le territoire et les missions du Syndicat mixte.

*Sensibilisation, médiation et formation actives, pédagogie de terrain, diffusion des connaissances et de la culture maraîchines sont autant de leviers que le Parc met en place pour permettre **aux acteurs, habitants et visiteurs d'appréhender pleinement les richesses du Marais poitevin.***

Chaque année, les collectivités adhérentes définissent les actions prioritaires en Éducation à l'Environnement sur le Marais poitevin et mobilisent les fonds d'investissement et de fonctionnement nécessaires à leur mise en œuvre auprès de différents financeurs (Départements, Régions, État, Europe,...).

Les actions menées peuvent être conduites de plusieurs façons :

- **Maîtrise d'ouvrage et mise en œuvre assurées par le Parc en interne ;**
- **Maîtrise d'ouvrage Parc et mise en œuvre sont assurées par des prestataires. Le Parc fait appel, notamment aux compétences des membres du RENET (Réseau d'Éducation à la Nature, à l'Environnement et au Territoire) dont il assure la coordination.**
- **Appel à projet puis soit maîtrise d'ouvrage Parc, soit coordination Parc, et mise en œuvre par les partenaires avec ou sans la participation technique du Parc.**

→ Pour qui ?

Le Parc assure une mission de conseil et d'accompagnement auprès des porteurs de projets d'Éducation à l'Environnement et plus largement de valorisation du patrimoine.

→ Comment procéder ?

Suite à une demande écrite, le Parc peut mettre à disposition ses compétences dans les **domaines de la pédagogie, de l'interprétation de sites, de la conception d'outils pédagogiques, d'expositions et d'éditions...**

Par ailleurs, un **Centre de Ressources** consultable propose de la documentation pédagogique, à l'adresse suivante : <http://centre-ressources.parc-marais-poitevin.fr>.

Des outils et du matériel pédagogique peuvent être mis à disposition gratuitement sous contrat de prêt.

Qui contacter ?

Parc Naturel Régional du Marais poitevin

2 rue de l'église - 79510 COULON

Tél : 05 49 35 15 20 Fax : 05 49 35 04 41

www.parc-marais-poitevin.fr

↳ Richard JOSEPH

Responsable Valorisation des Patrimoines

r.joseph@parc-marais-poitevin.fr

↳ Corinne ROUAULT

Chargée de mission Education à l'Environnement vers un Développement Durable.

Coordnatrice du RENET

c.rouault@parc-marais-poitevin.fr

Focus sur **CALITOM**



(Syndicat départemental des déchets ménagers)

Le syndicat propose une offre d'animation et de sensibilisation large à destination des différents publics.

Programmes pédagogiques : Tri/Recyclage, Compostage, Gaspillage Alimentaire, Consommation Responsable, Mission « Parmentier », Jardinage au naturel

➔ Pour qui ?

Pour les établissements scolaires : les classes des écoles élémentaires, collèges et lycées de Charente (sauf Grand Angoulême, Ville de Cognac et SMIC-TOM de Champniers).

➔ Quelles sont les conditions ?

Programmes pédagogiques en trois animations maximum réalisées par les animateurs des associations ayant répondues à l'appel d'offre ou par les animateurs de CALITOM.

Plusieurs thématiques sont proposées avec une progression tout au long de la scolarité, ainsi le tri et le compostage qui sont des notions de bases concernant la gestion des déchets seront abordées dès le CP, alors que les questions liées à l'éco-consommation, au gaspillage alimentaire et à l'écocitoyenneté seront abordées à partir du cycle 3.

➔ Quel montant ?

Les projets sont entièrement pris en charge par CALITOM, et proposés gratuitement aux écoles.

Cela comprend les animations réalisées par les partenaires ainsi que les animations réalisées par CALITOM mais également les visites de sites.

➔ Comment procéder ?

Compléter la fiche d'inscription envoyée en septembre (pour l'année scolaire à venir).

Plus de détails sur l'ensemble des actions de sensibilisation de CALITOM sur leur site Internet : www.calitom.com

Chemin d'accès : Accueil / « Réduire » / « Actions de sensibilisation »

Qui contacter ?

CALITOM

Service Animation et Territoires

05 45 65 96 34

sat@calitom.com



Les communes et leurs regroupements

L'attribution de subventions par une commune ou un regroupement de communes-communautés de communes (milieu rural) ou communautés d'agglomération (milieu urbain)- dépend de ses compétences, de ses orientations politiques et de la qualité du dossier présenté par le porteur de projet...

Le groupement intercommunal ou EPCI (Etablissement Public de Coopération intercommunale) exerce des compétences en lieu et place des communes. Si une compétence est déléguée au regroupement, l'association ne peut s'adresser à la commune mais uniquement au regroupement et inversement. Chaque regroupement a ses délégations de compétences propres et l'association n'a d'autre solution que de se renseigner localement.

Les principaux domaines de compétences territoriales des communes sont :

- *Urbanisme et transports (au sein des périmètres de transport urbain)*
- *Enseignement pré-élémentaire et élémentaire, péri et parascolaires*
- *Petite enfance*
- *Action économique (dans certaines limites fixées par la région) et Emploi (avec l'Etat)*
- *Logement*
- *Action sanitaire et sociale (et parfois aide sociale)*
- *Environnement (Déchets etc...)*
- *Culture et Sport, vie sociale dans les quartiers, etc...*

➔ Pour qui ?

Pour tout type d'association.

➔ Quelles sont les conditions ?

Être une association basée sur le territoire de la collectivité ou porter un projet en lien avec celui-ci.

➔ Quel montant ?

Le financement accordé est très variable, selon la taille de la commune, l'intérêt porté aux associations, la nature et la qualité de la demande...

➔ Quel type d'aide ?

Des financements « de fonctionnement » et des subventions dites « exceptionnelles » ou « sur projet » coexistent et peuvent mobiliser des procédures différentes.

Au-delà de la dimension pécuniaire, l'aide apportée peut être d'ordre technique, logistique, matérielle...

➔ Comment procéder ?

- **Se rapprocher du service** ou de la personne en charge de l'instruction des demandes de subvention pour vérifier l'adéquation entre le projet porté, les orientations et les compétences de la collectivité.
- Envoyer un dossier de présentation du projet ou de l'association sous la forme demandée par la collectivité.
- Tenir compte des calendriers des Conseils municipaux ou communautaires car c'est à ce moment que les élus choisissent et votent l'attribution des budgets.

Qui contacter ?

S'adresser en amont un des élus en charge de la commission en lien avec l'objet de l'association peut être un plus : si le projet l'intéresse, il peut-être un soutien non négligeable lors de l'attribution de financements (cf : conseils de la fiche « Le partenariat : un état d'esprit »).

Pour en savoir plus sur votre territoire :

www.dgcl.interieur.gouv.fr

www.territoires.gouv.fr

Grand Poitiers

(Communauté d'Agglomération)

→ Pour qui ?

Les associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations et les statuts de Grand Poitiers.

Qui contacter ?

Thomas HONORE

Chargé de Projets, Responsable de la Mission Climat-Environnement

Direction Environnement

05 49 39 62 41 (poste 6 72 01)

thomas.honore@agglo-poitiers.fr

→ Comment procéder ?

Se rapprocher de son Référent Associatif et demander l'ouverture d'un compte dans l'Espace associations sur [le site de Grand Poitiers](#).

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de Grand Poitiers / onglet « Cadre de vie » (en haut) / rubrique « associations » / sous-rubrique « Espace associations et subventions ».

Parallèlement, votre référent associatif peut étudier vos demandes de soutiens matériels et humains pour des manifestations ou des mises à disposition de locaux.

→ Quelles sont les conditions ?

L'association doit décliner sa demande dans l'un de ces domaines :

Les subventions de fonctionnement annuelles sont accordées pour l'activité de l'association.
Pour ce faire : ouvrir un compte dans l'espace association et émettre sa demande via le portail dématérialisé

Les pièces à fournir :

Copie des statuts signés

1. Liste des membres élus
2. Les récépissés concomitants de déclaration à la préfecture (pour les statuts et listes des dirigeants)
3. IBAN
4. Attestation d'assurance de responsabilité civile en cours
5. Copie de publication au Journal Officiel avec la date (En cas d'absence de ce document la date du 01 juillet 1901 sera inscrite par défaut)
6. Numéro Siret
7. Ainsi que les adresses, téléphone, email et site internet pour l'association, le président, le secrétaire et le trésorier, à minima.
8. le Compte Rendu complet de la dernière Assemblée Générale.

Dans l'Espace associations, le demandeur doit renseigner sur « Mon association » :

- le bilan financier n-1 (au minimum solde de trésorerie après l'exercice),
- le compte de résultat n-1
- le Budget prévisionnel

Il doit ensuite renseigner dans « Mes demandes » :

- La demande (simplifiée) de fonctionnement sur la bonne collectivité.

Les demandes de subventions affectées sur projet, pour une action particulière, peuvent être déposées à tout moment de l'année mais de en début d'année.

Les pièces à fournir :

les documents mentionnés ci-contre

en cas de reconduction d'une action, le compte-rendu financier de subvention renseigné dans un document CERFA 12156*03 Annexe

Dans l'Espace associations, le demandeur doit renseigner sur « Mon association » :

- le bilan financier n-1 (au minimum solde de trésorerie après l'exercice),
- le compte de résultat n-1
- le Budget prévisionnel
- Il doit ensuite renseigner dans « Mes demandes » :
- La demande affectée sur la bonne collectivité

L'étude technique du dossier est présentée en commission thématique aux élus puis au conseil si la réponse est positive, elle est formalisée par une délibération.



GRAÏNE Poitou-Charentes

Le **kikoko** comment des aides en EEDD - 7 / 2015

Grand Angoulême

(Communauté d'Agglomération)

➔ Pour qui ?

Les associations ou organismes présentant un projet ou une action d'intérêt communautaire en lien avec l'environnement.

➔ Quelles sont les conditions ?

Différents types de financements :

➤ Financements d'actions « historiques »

Le Grand Angoulême finance des programmes pédagogiques sur l'environnement à destination des écoles primaires et établissements spécialisés (IME, classes SEGPA) de l'agglomération.

Les programmes concernés sont les suivants :

- déchets et prévention (Rouletaboule),
- eau (Ricochets),
- milieux naturels (Curieux de nature)
- changement climatique.

Actions animées par ou en partenariat avec Charente Nature, la DSDEN, les Petits Débrouillards, le Musée d'Angoulême, Maisons Paysannes de Charente, la Fédération de Pêche et le CAUE.

➤ Financements complémentaires :

Dans le cadre d'actions de gestion des milieux naturels et de projets ponctuels permettant une mise en valeur du patrimoine naturel et touristique.

Ex. : création et valorisation d'itinéraires de randonnées.

➤ Accompagnement de projets :

Le coordinateur de projets environnement et développement durable du GA propose un accompagnement technique et pédagogique auprès de structures (Centres Socio-culturels, associations, insertion...). Ceci se décline sous forme de projets partenariaux.

Les projets nouveaux doivent être intégrés en amont de la préparation des orientations budgétaires N-1 et doivent faire l'objet d'un réel partenariat. La reconduction du financement des projets existants rend difficile la part mobilisable sur de nouveaux projets.

➔ Comment procéder ?

Afin de déterminer les possibilités d'un partenariat financier, contacter la collectivité.

[Télécharger le dossier de demande de subvention](#) ↗

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de Grand Angoulême / Le Grand Angoulême / Les Directions / Direction des Politiques Communautaires / Demande de subvention 2014 – partenariat culturel

Qui contacter ?

Vincent SCAMPS

05 45 38 51 74

v.scamps@grandangouleme.fr



DREAL Poitou-Charentes

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Appel à projet partenariat associatif

→ Pour qui ?

La DREAL Poitou-Charentes **subventionne les associations**, type loi 1901, régulièrement déclarées en préfecture, à compétences environnementales ou éducatives, porteuses d'un programme ou d'un projet lié à la promotion de l'environnement et du développement durable, sur le territoire régional..

→ Quelles sont les conditions ?

La DREAL Poitou-Charentes soutient des projets selon les thématiques suivantes :

↘ L'information des citoyens et leur participation au débat public sur l'environnement

La DREAL soutient les associations dont l'action contribue à la qualité du débat public sur l'environnement. Il peut s'agir d'actions d'information de l'ensemble des acteurs (adhérents, élus, habitants) sur des projets, des démarches d'évaluation environnementale ainsi que leur contribution au débat public sur l'environnement.

↘ L'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)

Au-delà de l'information des citoyens, la DREAL doit favoriser l'amplification de l'éducation à l'environnement et au développement durable, pour tous, tout au long de la vie.

Dans ce cadre, doivent être privilégiées les propositions innovantes, ou celles ouvrant sur une diversification de l'action en faveur de l'environnement et du développement durable, abordant préférentiellement la ou les thématiques suivantes :

- adaptation au changement climatique : agir en Poitou-Charentes, dans le cadre de la 21ème Conférence des parties (COP21) qui se déroulera à Paris en décembre 2015 ;

- agriculture biologique / circuits-courts / gaspillage alimentaire ;
- environnement et santé (qualité de l'air, perturbateurs endocriniens, etc).

La DREAL Poitou-Charentes soutiendra prioritairement :

- les actions à impact collectif qui contribuent à une évolution des comportements ;
- les actions opérationnelles menées de façon multi-partenaire (actions initiées dans le cadre de l'Espace régional de concertation en EEDD, etc).
- l'articulation des interventions des acteurs de l'EEDD en Poitou-Charentes (animation de réseaux associatifs, etc).

↘ L'expertise et la connaissance

↘ Le développement de l'économie verte

Le soutien de la DREAL Poitou-Charentes vise à favoriser les actions structurantes pour le développement d'une économie sobre en ressources, respectueuse de la qualité de l'environnement et permettant de répondre aux enjeux environnementaux par des opportunités de développement.

↘ La promotion du développement durable auprès des collectivités

La DREAL doit favoriser les actions d'appui aux collectivités dans le cadre de leurs projets territoriaux de développement durable (Agendas 21, Plans climat-énergie territoriaux, etc), telles que la production de connaissances utiles à ces projets, l'organisation de réseaux locaux d'accompagnement des collectivités, etc.



→ Comment procéder ?

Documents à télécharger 📄 :

- Règlement de l'Appel à projets : «Partenariat associatif 2015» (format pdf - 110.6 ko - 05/01/2015)
- Formulaire «Associations - Demande de subvention» : Cerfa n° 12156-03 (format pdf - 1.7 Mo - 05/01/2015)
- Notice explicative de la DREAL Poitou-Charentes pour vous aider à remplir le formulaire Cerfa n°12156*03 : Notice explicative (format pdf - 96.1 ko - 05/01/2015)
- Formulaire «Associations – Compte-rendu financier de subvention» : Cerfa n° 15059-01 (format pdf - 116.8 ko - 05/01/2015)

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de la DREAL / rubrique Développement Durable / Soutien aux associations / subvention

Un seul dossier par association doit être déposé, quel que soit le nombre d'actions présentées.

1. Télécharger le formulaire unique Cerfa n°12156*03 sur le site de la DREAL Poitou-Charentes (Attention, ce formulaire a récemment été actualisé. Aussi, il est conseillé de télécharger cette version en ligne).
 2. Renseigner le formulaire Cerfa n°12156*03, en vous appuyant sur la notice explicative de la DREAL Poitou-Charentes spécifiquement rédigée pour cet appel à projets. Cette notice, qui s'appuie et complète la notice Cerfa n°51781, vous précise également les pièces à joindre à votre candidature.
 3. Envoyer votre candidature complète (courrier de demande, formulaire Cerfa n°12156*03 et ses pièces jointes), **impérativement avant la date butoir**, à la fois :
 - ↳ dans sa **version papier**, datée, tamponnée et signée, à l'adresse suivante :
DREAL Poitou-Charentes
Service Connaissance des territoires et évaluation (SCTE) - Division Partenariats et Développement Durable (DPDD)
15 rue Arthur Ranc - CS 60539 - 86 020 POITIERS
 - ↳ et sous **format informatique**, à : scte.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr
- Projet local (régional, départemental etc.) :
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Service Connaissances des Territoires et Évaluation
Unité Partenariats et Développement Durable
15 rue Arthur Ranc - CS 60539
86020 Poitiers cedex
 - Projet d'ampleur nationale ou porté sur plusieurs régions :
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE)
Grande Arche - Tour Pascal A
92055 La Défense CEDEX

Qui contacter ?

DREAL Poitou-Charentes
Service Connaissances des territoires et Evaluation

↳ Isabelle KURZAWINSKI

05 49 55 64 81
isabelle.kurzawinski@developpement-durable.gouv.fr

↳ Isabelle DENIS

05 49 55 78 36

Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00.

Pour plus de renseignements :

www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/soutien-aux-associations-r248.html

DRJSC - Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

La DRJSCS fédère les différents services de l'État dont l'objectif commun est de **renforcer le lien social**. Elle regroupe :

- Les Directions Régionales des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS) dont la partie santé rejoint les Agences Régionales de la Santé (ARS)
- Les Directions Régionales et Départementales de la Jeunesse et des Sports (DRDJS)
- Les Directions Régionales de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances (ACSe).

Un dispositif régional : le FDVA

(Fonds pour le Développement de la Vie Associative)

La DRJSCS, avec la contribution des DDCS/PP de la Région, est chargée de piloter la mise en œuvre du FDVA. C'est un dispositif financier de **soutien au développement de la vie associative** destiné principalement à la **formation des bénévoles**. Les objectifs :

- l'amélioration des compétences des bénévoles associatifs
- l'augmentation significative du bénévolat de longue durée
- l'aide à la prise de responsabilité au sein des associations en vue du renouvellement de l'encadrement associatif.

La Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Poitou-Charentes lance un appel à projets au titre du FDVA en 2015.

→ Pour qui ?

Les priorités de financements 2015 sont les suivantes :

- aux associations faiblement employeurs (égales ou inférieures à 2 emplois ETP « équivalent temps plein » et mettant en œuvre des actions au niveau départemental ou régional)
- aux associations dont le siège ou l'objet d'intervention est situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou en zone de revitalisation rurale (ZRR)
- aux demandes relatives aux formations des publics jeunes et/ou des femmes, en vue du renouvellement de l'encadrement associatif,
- aux associations présentant des projets de formations mutualisées.

NB : Le fond est attribué aux associations mais la formation en elle même s'adresse aux bénévoles (adhérents ou non) fortement impliqués.

→ Quelles sont les conditions ?

- Avoir son siège dans la Région Poitou-Charentes, et ne pas être considérée comme une association dont le champ d'activité est défini comme national.
- Être un établissement secondaire d'une association nationale, domiciliée dans la Région Poitou-Charentes, sous réserve de disposer d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoir de l'association nationale.



GRAÏNE Poitou-Charentes

→ Quelles sont les formations éligibles ?

↳ Les actions de formation soutenues sont :

- collectives
- articulées avec le projet associatif
- adaptées aux contraintes et disponibilités des bénévoles de l'association
- en principe gratuites pour les intéressés.

↳ Sont éligibles :

- les formations à caractère régional, départemental ou local organisées et gérées financièrement par les organismes implantés dans la région pour leurs bénévoles.
- Une association peut aussi présenter des formations incluses dans un programme national initié par sa fédération dès lors que celle-ci ne les a pas présentées au plan national.

A contrario, les formations à caractère interrégional ou national relèvent du FDVA national.

→ Quelle typologie ?

↳ Les formations peuvent être :

- « **spécifiques** », tournées vers un projet associatif précis
- « **techniques** » liées à l'activité ou au fonctionnement de l'association (juridique, comptable, gestion des ressources humaines...)

Le niveau de maîtrise de la compétence requis pour assister à la formation, « **initiation** » ou « **approfondissement** », doit être spécifié par le demandeur.

→ Quel montant ?

La durée de formation peut être comprise entre : 1/2 journée (3 heures minimum) et 5 jours.

La **subvention** est calculée à partir d'un forfait journalier : **entre 500 € et 700 €** par jour. Si la formation dure moins d'une journée, ce forfait peut être fractionné par moitié : **entre 250 € et 350 €** pour 3 heures de formation.

La formation organisée sur le mode du « **Partage d'expériences** » est limitée à 1 journée.

→ Comment procéder ?

Les demandes de subvention au titre du FDVA se font par le dépôt d'une demande de subvention par l'intermédiaire du **dossier CERFA n°12156*03**

Chemin d'accès : Page d'accueil du site service-public.fr / Associations / Services en ligne et formulaires / Demande de subvention en ligne / dossier de demande de subvention.

Qui contacter ?

Pour les associations régionales

↳ Florence PAQUIN

Instruction administrative
05 49 44 68 85

↳ Marc MORIN

Instruction pédagogique
05 49 18 57 22
marc.morin@drjscs.gouv.fr
drjscs86-fdva@drjscs.gouv.fr

Pour les associations départementales, locales

Le dossier est à adresser à la DDCS(PP) concernée.

↳ DDCSPP de la Charente

7-9, rue de la préfecture-CS 22303
16023 ANGOULEME CEDEX

Contact : Julie LANDREAU

05 16 16 62 18
julie.landreau@charente.gouv.fr

↳ DDCS de la Charente-Maritime

Centre administratif Chasseloup-Laubat
Avenue de la porte Dauphine
17026 LA ROCHELLE CEDEX 20

Contact: Patricia BRESSANGE

05 46 35 25 51
patricia.bressange@charentemaritime.gouv.fr

↳ DDCSPP des Deux-Sèvres

30, rue Thiers -BP 30560
79022 NIORT CEDEX

Contact: Renaud GAUTRON

05 49 17 27 34
renaud.gautron@deux-sevres.gouv.fr

↳ DDCS de la Vienne

4, rue Micheline - Ostermeyer Site Northampton
BP 10560 - 86021 POITIERS CEDEX

Contact: Géraldine CHARMADIRAS

05 49 44 28 37
geraldine.charmadiras@vienne.gouv.fr

Les DDCS

Les Directions Départementales de la Cohésion Sociale

Les DDCSPP

Les Directions Départementales de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les DDCS regroupent les compétences de l'État dans de nombreux domaines (sports, jeunesse, éducation populaire, vie associative, politique de la ville, santé, social, logement...).

Pour mémoire, elles réunissent :

- la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS)
- le pôle social de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)
- les services de la préfecture chargés des questions sociales et le bureau des associations
- le service en charge des politiques sociales du logement de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- la mission politique de la ville.

Les DDCS font partie des nouveaux services déconcentrés de l'État et sont placées sous l'autorité du préfet de département.

Dans les départements où la population est supérieure à 400 000 habitants, ces directions se nomment DDCS (Vienne, Charente-Maritime).

Dans ceux où la population est inférieure à 400 000 habitants (cas des Deux-Sèvres et de la Charente), ces directions se nomment « Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations » (DDCSPP).

Elles regroupent alors également les services suivants :

- de protection de l'alimentation humaine
- de protection des consommateurs et veille concurrentielle
- de santé et protection animales, végétales et environnement.

Ces directions peuvent attribuer des subventions ou des aides.

→ Pour qui ?

↳ Les publics cibles :

- les associations (sports, jeunesse, centres de loisirs pour mineurs, équipements sportifs, établissements sociaux...)
- personnes défavorisées, les personnes vulnérables
- les personnes handicapées ou à mobilité réduite
- les personnes subissant une exclusion liée à l'emploi, à la santé, au logement, à l'éducation
- les jeunes, les femmes

↳ Les partenaires :

- les établissements publics
- les associations
- les organismes sociaux

- les bailleurs sociaux
- les collectivités territoriales
- les services, agences, ou unités territoriales de l'État : ARS, DIRECCTE, DDT, DDPP, Inspection d'académie, DDSP, etc...



GRAÏNE Poitou-Charentes

→ Comment procéder ?

La demande peut être faite :

- soit en ligne, en utilisant le télé-service sur le site suivant : <https://compteasso.service-public.fr>
Plusieurs étapes sont à respecter :
 - 1- créer votre compte asso
 - 2- dossier unique de demande de subvention
- soit en remplissant le **formulaire cerfa n°12156** 

Chemin d'accès : Page d'accueil du site *service-public.fr* / Associations / Services en ligne et formulaires / Demande de subvention en ligne / dossier de demande de subvention.

→ Quelles sont les conditions ?

La subvention doit être **demandée par les instances dirigeantes de l'association**.

L'aide sollicitée doit concerner un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association, et s'inscrivant dans le cadre d'une politique publique. Pour les associatives sportives, la demande doit être faite via le Centre National de Développement pour le Sport et pour les associations non sportives via le Fonds de Développement de la Vie Associative (FVA). **Attention les demandes de subventions sont à déposer selon un calendrier précis.**

Certaines subventions ne peuvent être versées qu'aux associations possédant **un agrément ministériel** .

Attention : les demandes adressées à l'État au titre de la politique de la ville font exception et doivent être faites au moyen du formulaire **cerfa n°14470** .

Qui contacter ?

↳ DDCS 86

4, rue Micheline Ostermeyer Cordeliers
BP 80559 - 86020 POITIERS CEDEX

05 49 18 57 32

ddcs-directeur@vienne.gouv.fr

↳ DDCS 17

Cité administrative Chasseloup-Laubat
Avenue Porte Dauphine
17026 LA ROCHELLE CEDEX 1

05 49 18 57 32

ddcs-directeur@vienne.gouv.fr

↳ DDCSPP16

7,9 rue de la préfecture - 16023 ANGOULEME

05 16 16 62 00

ddcspp@charente.gouv.fr

↳ DDCSPP79

30, rue de l'Hôtel de Ville
79000 NIORT

05 49 17 27 07

isabelle.jarry@deux-sevres.gouv.fr



Le contrat de ville

Les contrats de ville de nouvelle génération succèdent aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS). Ces contrats s'appliquent pour l'ensemble des départements de la Région Poitou-Charentes.

Focus sur la ville de Poitiers

Le Contrat de Ville 2015-2020, qui succède au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), vise à mettre en œuvre le projet de développement social, économique et urbain au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération de Poitiers. Le Contrat de Ville s'appuie sur 3 grands piliers : la cohésion sociale, l'emploi et le développement économique, le cadre de vie.

Si vous souhaitez déposer une demande de subvention dans le cadre du Contrat de Ville, l'action doit s'inscrire dans un des enjeux du contrat de ville et bénéficier aux publics des quartiers prioritaires.

→ Pour qui ?

Les acteurs de la politique de la ville.

→ Quelles sont les conditions ?

Être dans les territoires définis quartiers prioritaires de la ville (zones urbaines prédéfinies).

Dans la Vienne :

- **Grand Poitiers** : Quartiers Couronneries, St Éloi, Beaulieu, 3 cités, Bel Air.
- **Châtelleraut** : Ozon, les Renardières / Châteauneuf

Qui contacter ?

Le service "Politique de la Ville" de chaque collectivité signataire d'un contrat de ville.

→ Pour Grand Poitiers :

Service Solidarité et Cohésion Locale :
scl@mairie-poitiers.fr
ddcs-politiqueville@vienne.gouv.fr

Contacts dans les autres départements :

→ En Deux-Sèvres :

Service Cohésion Sociale et Insertion
140, rue des Equarts
79027 NIORT CEDEX
marguerite.dumas@deux-sevres.gouv.fr

→ En Charente-Maritime :

benedicte.lavocat-mailhos@charente-maritime.gouv.fr

→ En Charente :

Préfecture de la Charente et non DDCSPP
celine.crequigne@charente.gouv.fr

Liste des contrats de ville en Poitou-Charentes

Chemin d'accès : Page d'accueil du site « L'État en région Poitou-Charentes » / Société, Santé / Politique de la ville

ADEME - Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

À qui s'adresse l'ADEME ?

- **les citoyens** : “adopter des gestes éco-citoyens au quotidien”
- **les collectivités** : “préserver le patrimoine environnemental du territoire”
- **les entreprises** : “faire de l'environnement un facteur de compétitivité”

Médiathèque de l'ADEME

→ Outils pédagogiques et publications

L'ADEME dispose du fonds d'expositions et d'outils pédagogiques dont la gestion et l'animation a été confié au GRAINE Poitou-Charentes depuis le mois d'octobre 2014.

→ Les Espaces Info-Énergie en Poitou-Charentes (EIE)

L'ADEME publie également régulièrement des guides et fiches pratiques ☑ disponibles auprès du réseau des Espaces Info-Energie ☑ en Poitou-Charentes.

En effet, depuis 2001, l'ADEME a développé, en partenariat étroit avec les collectivités locales, un réseau d'information et de conseil de proximité sur les thématiques de :

- l'éco-habitat
- le chauffage et l'eau chaude sanitaire
- l'isolation
- les équipements de l'habitat
- les véhicules et les déplacements.

Il s'agit d'un service d'information et de conseil, indépendant et gratuit à la disposition du public. Ils orientent, si nécessaire, vers les organismes compétents et mettent en œuvre des programmes d'animations. Ils sont portés par des structures locales fortement soutenues par l'ADEME, la Région Poitou-Charentes et les collectivités territoriales.

Qui contacter ?

→ Pour toute demande de prêt
Ariane GOUËSET
05 49 01 64 42
grainepc@grainepc.org

Les aides de l'ADEME

Afin d'accompagner la transition énergétique et écologique en France, l'ADEME se dote d'une nouvelle organisation de ses aides financières à destination des entreprises, collectivités, organismes de recherche et structures relais de mobilisation.

Un dispositif organisé en 4 familles d'aides couvrant l'ensemble des thématiques de soutien de l'ADEME : la réduction des consommations d'énergie et des émissions de Gaz à effet de serre (GES), le développement des énergies renouvelables et de l'économie circulaire ainsi que la reconversion des friches et sites pollués et l'amélioration de la qualité de l'air intérieur ou extérieur.

Ces 4 familles d'aides sont les suivantes :

➤ Aides à la réalisation :

- aides à la décision : diagnostics et études d'accompagnement de projets réalisés par un prestataire externe ;
- projets environnementaux, principalement sous forme d'investissements : opérations exemplaires ou opérations de diffusion de technologies éprouvées (Fonds Chaleur, Fonds déchets, soutien à la méthanisation).

➤ Aides à la connaissance

- projets de recherche, développement et innovation ;
- études « à caractère général » : benchmark, prospective, développement d'outils, méthodes, évaluation... ;
- observatoires territoriaux.

➤ Aides au changement de comportement

- programmes de communication, formation, animation ;
- équipements pédagogiques ;
- programmes d'actions des relais de mobilisation.

➤ Aides dans le cadre d'un contrat d'objectifs

- projets territoriaux de 3 ans sur la base d'un objectif de résultats.

➤ Pour qui ?

Les entreprises, les collectivités locales, les pouvoirs publics et le grand public.

➤ Comment procéder ?

Les aides de l'ADEME sont octroyées majoritairement via ses Directions régionales (DR). Un contact préalable auprès de la DR est nécessaire avant toute démarche pour préciser les critères d'éligibilité des projets et apporter un éclairage technique.

- Ce contact préalable permet également, pour les études, d'être éventuellement orienté vers un prestataire référencé.
- Ces aides n'ont pas de caractère systématique. Les taux d'aide s'appliquent sur des dépenses éligibles. Le montant de l'aide peut varier selon l'intérêt du projet et notamment en fonction d'une analyse de rentabilité économique.
- La demande écrite doit être adressée avant tout démarrage des études ou des travaux.

Les appels à proposition :

La Direction Régionale de l'ADEME lance régulièrement des appels à projets thématiques ou dans le cadre de programmes spécifiques. Ils sont visibles sur le site national ou sur la page d'accueil du site de l'ADEME Poitou-Charentes.

Qui contacter ?

➤ ADEME Direction Régionale Poitou-Charentes

60, rue Jean Jaurès
86 011 Poitiers CEDEX
05 49 50 12 12
ademe.poitou-charentes@ademe.fr

→ Quel type d'aides ?

Principaux bénéficiaires possibles	Activités économiques (entreprises,...)	Activités non économiques (collectivités, associations,...)	Organismes de recherche	Structures relais de mobilisation
------------------------------------	---	---	-------------------------	-----------------------------------

Aides à la réalisation

Aides à la décision	X	X		
Opérations exemplaires (toutes thématiques éligibles) Taux aide maxi entre 30 et 70 % selon thématique et bénéficiaire	X	X		
Opérations de diffusion (Fonds chaleur, Fonds déchets, Méthanisation)	X	X		

Aides à la connaissance

Recherche, Développement et Innovation	X	X	X	
Études « générales » Taux aide maxi : 70 %	X	X	X	X
Observations Territoriaux		X		X

Aides au changement de comportement

Communication, formation, animation Taux aide maxi : 70 %	X	X	X	X
Équipements pédagogiques Taux aide maxi : 50 % Aide maxi : 40 k€	X	X		X
Programmes d'actions des relais de mobilisation		X		X

Contrats d'Objectifs

Projets territoriaux		X		
----------------------	--	---	--	--



Agence de l'eau Loire Bretagne

L'Agence de l'eau Loire Bretagne est un établissement public de l'État. Elle a pour mission de **contribuer à restaurer et préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne.**

Pour la **période 2013-2018, son 10^e programme** apporte des moyens financiers afin de contribuer à répondre aux deux enjeux prioritaires du **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), dont l'un des chapitres concerne l'**EEDD** (Éducation à l'Environnement vers un Développement Durable).

L'Agence **privilégie les actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement qui se situent dans le cadre des politiques territoriales liées à l'eau** (SAGE, contrats territoriaux, et actions de sensibilisation sur le SDAGE).

→ Pour qui ?

Les maîtres d'ouvrage publics ou privés.

→ Quelles sont les actions aidées ?

Les actions aidées doivent être :

- Les programmes de sensibilisation pour accompagner les politiques locales de l'eau.
- La sensibilisation sur l'eau dans les conventions régionales d'éducation à l'environnement.
- L'implication du public à l'élaboration et à la mise en œuvre du SDAGE.

→ Comment procéder ?

Dans tous les cas, pour connaître les aides dont peut bénéficier votre projet, prendre contact avec les services de l'Agence de l'eau.

Pour les associations loi 1901 : déposer une demande à l'aide du **Cerfa N°12156*03**.

Pour plus d'informations voir le site de l'Agence de l'Eau Loire –Bretagne : www.eau-loire-bretagne.fr

Qui contacter ?

Pour le **poitou-charentes** :

Claude DALLET

05 49 38 09 82

claudedallet@eau-loire-bretagne.fr



Focus sur : Eau, Jeunes et Territoires

Le dispositif partenarial « Eau, Jeunes et Territoires » vise à faire émerger des projets éducatifs sur le thème de l'eau en direction d'un public jeune et hors cadre scolaire. Il est financé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Région Poitou-Charentes.

➔ Pour qui ?

- Les animateurs en charge d'un groupe de jeunes (association de quartier, centre de loisirs, club sportif, etc...)
- Les élus en responsabilité sur un territoire.
- Les bénévoles associatifs impliqués/engagés sur les questions de gestion de l'eau, de préservation du patrimoine.

➔ Quelles sont les conditions ?

Pour bénéficier de ce dispositif, le projet doit se dérouler sur le bassin de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en région Poitou-Charentes, soit pour l'essentiel les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres.

Le projet doit concerner un public jeune et hors temps scolaire.

➔ Quelles aides ?

Ce dispositif propose un appui méthodologique au montage du projet et à sa conception pédagogique. L'accompagnement pourra permettre par exemple :

- D'explorer le sujet et les potentialités locales
- De formuler les objectifs pédagogiques, la méthodologie du projet, les modalités d'évaluation et les éléments budgétaires
- D'ancrer votre projet sur votre territoire : prise en compte de votre public jeune et des partenaires locaux
- D'apporter des ressources et des outils pédagogiques

Qui contacter ?

➔ Le GRAINE

grainepc@grainepc.org
05 49 01 64 42

➔ L'Ifrée

ifree@ifree.asso.fr
05 49 09 64 92



Agence de l'eau Adour Garonne

Chaque année, l'Agence de l'eau prévoit le soutien à la conduite et au développement de politiques liées à l'eau. A ce titre, elle apporte une aide aux opérations d'information, de communication et de consultation du public, de même que d'éducation à l'environnement.

→ Pour qui ?

Toute personne morale de droit public ou privée.

→ Quelles sont les conditions ?

Les opérations éligibles doivent viser les objectifs suivants :

- diffuser et **rendre lisible la politique publique de l'eau** et sa déclinaison dans le bassin Adour-Garonne,
- faciliter l'atteinte des objectifs du programme d'interventions en valorisant et renforçant l'implication des acteurs,
- sensibiliser les publics aux enjeux de l'eau et des milieux aquatiques,
- inciter aux comportements responsables,
- développer la transparence et la connaissance sur l'état des eaux.

Pédag'eau : les actions pédagogiques de l'Agence

L'Agence développe, en direction du public "jeune", des enseignants et des éducateurs, des actions d'information et de communication au travers d'outils pédagogiques variés : expositions, fiches, mallettes, dépliants, livrets, conférences, site web... mais aussi **des partenariats avec des structures d'éducation à l'environnement** et avec les collectivités. Elle est aussi un moteur, **favorisant les initiatives locales et soutenant des projets tant au niveau du conseil technique que du financement.**

→ Comment procéder ?

Remplir un **formulaire CERFA** afin de présenter la **demande d'aide**. Celle-ci doit être accompagnée des résultats attendus à l'issue de l'opération.

Toute demande d'aide doit parvenir à l'Agence au moins deux mois avant le commencement de l'opération.

Chemin d'accès : Page d'accueil du site Agence de l'eau Adour Garonne / Onglet « Services en ligne » / « Demande d'aides » / « Demande d'une aide pour les actions d'informations et d'éducation à l'eau ».

Qui contacter ?

↘ Agence de l'eau Adour-Garonne

90 rue de Férétra
31 078 TOULOUSE CEDEX 4
05 61 36 37 38
www.eau-adour-garonne.fr

↘ Direction Régionale (Bordeaux)

Sylvie RAMBAUD
sylvie.rambaud@eau-adour-garonne.fr
05 56 11 19 99



UNION EUROPÉENNE

Source : site l'Europe s'engage en Poitou-Charentes

La Région Poitou-Charentes est autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014 – 2020. La Commission européenne a adopté le **programme FEDER-FSE Poitou-Charentes** le 12 décembre 2014.

L'adoption des programmes FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) est à venir courant 2015. Plusieurs axes des programmes européens peuvent intéresser l'EEDD : l'axe biodiversité, l'axe éducation, l'axe transition énergétique.

FEDER

Fonds Européen de Développement Régional

Le programme opérationnel FEDER 2014-2020 est doté de 222.97 millions d'euros dont 10 M pour la **biodiversité**, 80.6 M pour la **transition énergétique** et 56 M pour la **recherche et l'innovation**, 3 axes pouvant intéresser les structures de l'EEDD.

➤ Axe Biodiversité (protéger les ressources et le patrimoine naturels)

➔ Quelles actions ?

En 2014, la Région a finalisé le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et souhaite mobiliser différents leviers en faveur des actions :

- **De sensibilisation, d'information et de recueil de connaissances** (ex : inventaires, expertises, actions pédagogiques, éducatives, actions de formation en ingénierie de projets...)
- **De gestion des espèces** (actions de reproduction et d'élevage conservatoire, actions de restauration des populations, actions de connaissance et de contrôle des espèces invasives végétales...)
- **De gestion des territoires et actions foncières** (plantation d'arbres et de haies pour reconstituer le maillage bocager, travaux écologiques de constitution de continuités biologiques...)

➔ Pour qui ?

- Les collectivités territoriales,
- les associations,
- les fondations,
- les associations syndicales,
- les établissements publics,
- les chambres consulaires.

→ Quelles conditions ?

Le projet doit entrer dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique et respecter une logique de transmission des données et d'éducation à l'environnement et au développement durable en y associant les habitants des territoires.

Il faut que la plus value environnementale du projet soit démontrée et ce, par un justificatif du maître d'ouvrage.

→ Quel montant ?

L'enveloppe FEDER mobilisée sur cet objectif spécifique est de 10 millions d'euros sur la période 2014-2020. Le taux d'intervention moyen du fonds est de 60%.

Seuil minimum de financement européen de 10 000 €.

↘ Axe Promouvoir l'excellence environnementale

L'un des objectifs est d'augmenter la part d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique.

→ Quelles actions ?

Les opérations soutenues dans ce cadre correspondent à un soutien aux investissements en faveur de la production et de la gestion des énergies renouvelables. Au regard des potentialités régionales, les soutiens concerneront :

- Les investissements de production d'énergies renouvelables s'inscrivant dans le mix énergétique régional en particulier : la méthanisation, l'éolien, le bois et le solaire ;
- Les investissements de gestion des réseaux dans le cadre d'opérations pilotes et territoriales visant à favoriser l'autonomie énergétique et l'atteinte d'un objectif de territoire à énergie positive ;
- Les investissements liés à la mise en place de réseaux de chaleur ;
- L'animation portée à l'échelle régionale pour la mise à disposition d'une ingénierie de projets.

→ Pour qui ?

- Les collectivités publiques et leurs groupements,
- les entreprises,
- les établissements publics,
- les associations et fondations,
- les structures d'économie mixte.

→ Quels critères d'évaluation ?

- Indicateurs de réalisation mesurant l'efficacité des projets au regard des objectifs poursuivis (nombre de sites soutenus, superficie des habitats soutenus...)
- Indicateurs de résultat mesurant l'impact du programme opérationnel (superficies protégées suite aux plans de sauvegarde et de gestion, part du linéaire de cours d'eau colonisés par la Jussie).

→ Quelles conditions ?

Les projets devront intégrer les dimensions de :

- maîtrise de l'énergie,
- maîtrise des coûts des équipements et des prestations,
- qualité des installations et de qualification des professionnels,
- niveau de puissance ou de production énergétique.

→ Quel montant ?

L'enveloppe FEDER mobilisée sur cet objectif spécifique est de 35 millions d'euros sur la période de 2014-2020. Le taux d'intervention moyen est de 60%.

Seuil minimum de financement européen de 10 000 €.

Qui contacter ?

↘ **FEDER Région**
Audrey DUPRAT
05 17 84 30 23

FSE

Fonds Social Européen

Le FSE 2014-2020 est doté de 122.57 millions d'euros. Réparti entre la Région et l'Etat, il finance : **la formation et l'emploi** (44,97 millions € - géré par la Région) / **L'emploi et l'inclusion** (77,6 millions € - géré par l'Etat).

➤ Axe formation et emploi

➔ Objectifs poursuivis

- augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs accompagnés en Poitou-Charentes
- augmenter le niveau de qualification des demandeurs d'emploi

➔ Quelles actions ?

- promotion de l'esprit d'entreprendre,
- accompagnement individuel et collectif des porteurs de projets ainsi que les initiatives favorisant les démarches intégrées sur le territoire,
- stage de formation qualifiante,
- dispositif d'accompagnement des stagiaires, développement de l'alternance et notamment de l'apprentissage,
- formations pour l'acquisition des savoirs de base, lutte contre l'illettrisme...

➔ Quel montant ?

43.4 millions d'euros sont consacrés à cet axe et sont gérés par la Région.

Qui contacter ?

➤ FSE Région

Jennifer GACOUGNOLLE
05 17 84 30 23

➔ Comment procéder pour FEDER et FSE ?

La Région a mis en place la Régie des fonds européens, interlocuteur unique des porteurs de projet.

- FEDER : [télécharger les axes des programmes](#) 📄

Chemin d'accès : site *l'Europe s'engage en Poitou-Charentes* : www.europe-en-poitou-charentes.eu / rubrique FEDER (à gauche) / dossier de demande de subvention

- FSE : [télécharger le dossier de demande de subvention](#) 📄

Chemin d'accès : site *l'Europe s'engage en Poitou-Charentes* : www.europe-en-poitou-charentes.eu / rubrique FSE (à gauche) / dossier de demande de subvention

Qui contacter ?

➤ Régie des fonds européens

05 17 84 30 23
fonds.europeens@cr-poitou-charentes.fr



FEADER

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

Le FEADER en Poitou-Charentes est doté de 403 M€ pour :

- Une agriculture durable respectueuse de l'environnement et notamment de la qualité de l'eau ;
- Le maintien des filières d'élevage, l'installation et donc l'emploi ;
- Le développement des territoires ruraux (LEADER) ;
- La compétitivité des entreprises.

Dans l'attente de l'approbation, par la Commission européenne, du Programme de Développement Rural de Poitou-Charentes, vous pouvez déposer un **formulaire de pré-demande de FEADER** auprès de votre guichet unique service instructeur de votre département.

Chemin d'accès : Page d'accueil du site l'Europe s'engage en Poitou-Charentes / rubrique FEADER (à gauche) / formulaire de pré-demande de FEADER

Qui contacter ?

FEADER Région

Aurélie BERTRAND

05 17 84 30 23

www.europe-en-poitou-charentes.eu

Directeur de la Régie des Fonds régional européen

Samuel BROSSARD

05 17 84 30 23

Les plateformes de financements participatifs ou « Crowdfunding »

Le financement participatif ou crowdfunding, que l'on peut traduire par « financement par la foule » est un moyen complémentaire de récolter des fonds pour financer des projets. C'est la réunion d'un grand nombre de personnes investissant un petit montant qui permet aux porteurs de projet de récolter la somme demandée (KissKissBankBank, Ulule, J'adopte un projet...).



Focus sur
« J'adopte un projet »

« J'adopte un projet » est un site de financement participatif visant à faciliter la collecte de dons pour le développement économique en Poitou-Charentes. L'objectif du site est d'offrir une vitrine aux porteurs de projets régionaux tout en impliquant les citoyens dans le développement local.

→ Pour qui ?

Pour tous les porteurs de projets.

→ Quelles sont les conditions ?

Les projets présentés sur la plateforme répondent à certains critères, ils doivent être :

- Implantés en région Poitou-Charentes (avec au minimum 50% des emplois)
- Économiquement viables
- Respectueux de l'homme dans son environnement avec une plus-value sociale, environnementale ou culturelle
- Accompagnés et co-financés par un partenaire du réseau (exemple : microcrédit, prise de capital par un club Cigale, garantie bancaire...)

Qui contacter ?

↳ Justine Pelleray

contact@jadopteunprojet.com

07 89 30 48 01

www.jadopteunprojet.com

→ Comment procéder ?

Tous les projets présentés sur la plateforme « jadopteunprojet.com » sont accompagnés par un partenaire et ont bénéficié d'un co-financement. Les projets sont soumis directement sur prescription des partenaires.

En résumé :

1. Le projet est prescrit par un partenaire (liste complète sur le site)
2. Le projet n'est pas prescrit, le module « Lancez votre projet » disponible sur le site vous met en relation avec le réseau d'acteurs à la création/développement/reprise d'entreprise.

Inspiré du modèle des plateformes de don avec contrepartie (récompense), il est possible de soutenir des projets locaux dès 10 euros. Le site est basé sur le principe du « Tout ou rien », si la collecte est atteinte, les dons sont reversés au porteur de projet (moins 5% pour les frais de gestion), sinon les contributeurs sont remboursés.

Chemin d'accès : site : <http://jadopteunprojet.com>
onglet « Lancez un projet/ inscrivez-vous maintenant.



GRAÏNE Poitou-Charentes

Le Réseau National France Active : **IPCA**

IPCA est le fonds territorial du Poitou-Charentes affilié au réseau France Active.

Cette association intervient sur l'ensemble de la Région Poitou-Charentes pour soutenir une économie de proximité et favoriser la création, la consolidation, le développement d'emplois non délocalisables sur le territoire, notamment pour les personnes les plus en difficulté.

➤ Pour qui ?

- Les personnes qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise en Poitou-Charentes
- Les entreprises solidaires en développement ou création qui créent ou consolident des emplois (associations, coopératives, SIAE...)

➤ Quelles sont les conditions ?

➤ Pour les créations/reprises :

- Etre demandeur d'emploi, en emploi précaire ou bénéficiaire des minimas sociaux
- Etre une femme, quel que soit le statut

➤ Pour les entreprises solidaires :

- Etre employeur
- Développer une activité d'utilité sociale

➤ Quel montant ?

- Des garanties d'emprunt bancaires jusqu'à 45 000 euros
- Des fonds propres de 5 000 à 100 000 euros

IPCA met également en œuvre le DLA en Région Poitou-Charentes qui permet de bénéficier du fonds d'ingénierie dédié.

➤ Comment procéder ?

Contactez IPCA au 05 49 42 59 66
ou rendez-vous sur le site internet :
www.ipca-poitoucharentes.fr

Qui contacter ?

➤ Pour les créations d'entreprises :

ipca@ipca-poitoucharentes.fr

➤ Pour les entreprises solidaires :

DLA

dla-ipca@poitoucharentes.fr

Financement

pascale.liege@ipca-poitoucharentes.fr



L'épargne solidaire : les CIGALES

Club d'Investissements pour une Gestion Alternative
et Locale de l'Épargne Solidaires

Pour des porteurs de projets, les Cigales sont le premier soutien lorsque les banques et les institutions se montrent frileuses. Les Cigales ont pour finalité de contribuer au développement d'une société plus solidaire et d'un développement durable. Au cœur de l'activité économique et financière, elles développent des pratiques alternatives et solidaires de proximité.

Un club a une durée de vie de 5 ans et est constitué de 5 à 20 personnes qui mettent en commun une partie de leur épargne pour constituer une « épargne collective ». Ensemble, ils rencontrent des porteurs de projets locaux et décident auxquels ils vont apporter leur soutien. Les deux parties signent une convention qui établit entre autres les modalités de remboursement de l'épargne investie par le/les clubs. Au bout de 5 ans, la Cigales désinvestit.

→ Pour qui ?

Les Cigales financent des coopératives (SCOP - coopérative de salariés, SCIC - coopérative de parties prenantes, Coopérative de Consommateurs, GFA mutuel, Coopérative loi de 1947, ...), des entreprises de capitaux (SA, SARL) ou des associations en création ou en développement, qui présentent une plus-value écologique, sociale ou culturelle. Seuls les statuts d'entreprise individuelle ne peuvent pas être soutenus par les Cigales.

→ Quelles sont les conditions ?

Il n'y a pas de compétences requises pour faire partie d'un club Cigales, seule la motivation pour cette forme de solidarité active est nécessaire.

Pour un porteur de projet, il est nécessaire de présenter un dossier complet (dont plan de financement et description du projet) pour que les clubs puissent étudier le projet au regard des critères de plus-value écologique, sociale ou culturelle.

→ Quel montant ?

Le niveau de l'apport s'apprécie selon le projet et les besoins. En pratique, un Club apporte de l'ordre de 1 500 € à 5 000 €. Plusieurs Cigales peuvent soutenir un même projet, on parle alors de co-investissement.

→ Comment procéder ?

Aller sur le site des cigales Poitou-Charentes : www.cigalespoitoucharentes.org puis dans la rubrique « J'ai un projet », deux alternatives sont présentées selon que le projet soit collectif ou individuel.

→ Projet collectif :

Le club Cigales devient un de vos associés, en prenant des parts sociales du capital. Votre entreprise, pour accueillir plusieurs apporteurs de capitaux, peut être :

- une coopérative (SCOP - coopérative de salariés, SCIC - coopérative de parties prenantes, Coopérative de Consommateurs, GFA mutuel, Coopérative loi de 1947, ...)
- une société de capitaux (SARL, SA, SAS, EARL - Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée, ...)
- Une association loi 1901.

→ Projet individuel :

Vous pouvez également solliciter le soutien des Cigales. Pour cela, quatre démarches s'offrent à vous :

- Rejoindre une Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE)
- Rejoindre une couveuse d'entreprise
- Créer une société
- Créer une association



TÉMOIGNAGES

« Deux ans même avant l'ouverture de notre bar culturel et solidaire, alors qu'on était au tout début du projet, un club Cigales nous a fait confiance. Ils étaient treize, ça nous a fait du bien, on se sentait légitimé, on pouvait dire aux banques, si eux nous suivent, pourquoi pas vous ? », **se souvient Ivan, ancien cogérant du Plan B à Poitiers.**

Elodie, cogérante de WorkingShare, coopérative de co-working à la Rochelle précise, « Grâce aux cigaliers rentrés à hauteur de 7.750 euros dans notre capital social, nous avons gagné des actionnaires supplémentaires, ça nous a permis dans la foulée de débloquer un prêt bancaire de 10.000 euros ».

Qui contacter ?

➤ Association Régionale des CIGALES du Poitou-Charentes

Centre associatif des Cordeliers,
21 avenue des Cordeliers
17000 La Rochelle

contact@cigalespoitoucharentes.org
www.cigalespoitoucharentes.org



Aides privées

« L'éducation à l'environnement n'a pas pour vocation à être financièrement rentable en elle-même, et les activités et projets ne génèrent que très rarement des bénéfices monétaires. L'éducation à l'environnement, comme l'éducation en général, se situe plutôt dans le champ de la mission de service public, et bénéficie donc encore essentiellement de subventions publiques.

Cependant, ces financements n'ont jamais suffi à financer intégralement des projets et activités, dont le coût continue d'être largement sous-évalué par les commanditaires et le public : les acteurs de l'éducation à l'environnement sont invités à panacher leurs financements, et surtout à accroître leurs ressources propres, les autres financements (publics ou émanant d'entreprises, de fondations) venant en complément. »

→ Qu'est ce que le mécénat ?

Sources : Ministère du Développement Durable

Le terme **mécénat** se définit par "**soutien matériel apporté sans contrepartie directe** de la part du bénéficiaire, à une **œuvre** ou à une **personne** pour **l'exercice d'activités présentant un intérêt général**" (dans les domaines de la recherche, l'humanitaire, la culture, l'environnement...).

Le Mécénat est **une forme de partenariat** entre le mécène ou fondation et la structure bénéficiaire. Il se distingue du parrainage par le fait qu'il n'y a pas de contrepartie contractuelle publicitaire ou de soutien au mécène. Ce dernier peut, de son côté, **afficher clairement son soutien à la structure sur ses propres outils de communication**.

→ Quel est l'intérêt du mécénat ?

Le mécénat est un "acte libre" qui permet **la création de partenariats souvent originaux** qui repose uniquement sur la **volonté commune et l'engagement des deux parties**. Il permet de diversifier ses ressources financières pour mener à bien des projets, c'est également un "espace de rencontre" entre l'acteur et l'entreprise, chaque partenaire y apporte ses capacités et son savoir-faire.

Il peut apporter parfois des compétences professionnelles particulières à la structure bénéficiaire ainsi que des prestations de services.

→ La législation

Parmi les textes en vigueur, la loi du 1er août 2003 dite loi Aillagon, relative au mécénat aux associations et aux fondations a radicalement transformé la pratique du mécénat en France. Notre législation est devenue l'une des plus incitatives au monde pour permettre aux entreprises de soutenir les porteurs de projet.

Apports de la loi :

- Réduction d'impôt (impôts sur les sociétés ou sur le revenu) à hauteur de 60 % du montant du versement (dons financiers et en nature)
- Plafond maximum de versement à hauteur de 0,5 % du chiffre d'affaires HT
- Report sur les cinq exercices suivants en cas de dépassement du plafond.

Les contreparties envers la structure mécène ne sont pas prévues par les textes de loi. L'administration reconnaît cependant leur existence à condition qu'il existe une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la prestation rendue.

Ces contreparties peuvent être variées et diverses (citation du nom de l'entreprise, apposition de son logo, mention sur site Internet, communiqués de presse, communication institutionnelle ou encore visite sur site, conférences...) mais ne peuvent pas prendre la forme d'un message publicitaire.



→ Quels sont les organismes pouvant en bénéficier ?

- des organismes ou œuvres d'intérêt général ayant un caractère philanthropique.
- des fondations ou associations reconnues d'utilité publique.
- des fondations universitaires ou partenariales.
- des fondations d'entreprises.
- des fonds de dotation.
- l'état et ses établissements publics.
- les collectivités locales.
- les sociétés ou organismes publics, privées agréés de recherche scientifique ou technique.
- les établissements d'enseignement supérieur ou artistique, publics, privés agréés.

→ Comment procéder ?

Rencontrer les responsables de l'entreprise avec laquelle un partenariat est souhaité et le construire, établir avec un dialogue, convaincre... !

Plus simplement, s'adresser à une fondation qui gère des fonds orientés vers le mécénat par une ou des entreprises déjà convaincues. Répondre aux procédures proposées.

→ Une forme de financement qui questionne...

Les aides privées soulèvent de nombreuses questions, essentiellement d'ordre **éthique**, chez les potentiels bénéficiaires, tout particulièrement des structures porteuses d'une **identité** forte.

Faire appel à des soutiens financiers d'ordre privé peut parfois interpellier quant à l'origine de l'argent versé. S'agit-il d'un engagement sincère de la part de l'entreprise à l'origine de la création de la fondation ? Ou plutôt d'une opération de communication afin de redorer son image et tenter de contre-balancer des travaux, des projets à l'origine de déséquilibres ou dégradations de l'Environnement ?

A l'inverse, l'entreprise peut hésiter à se rapprocher d'acteurs associatifs dont elle ne perçoit pas suffisamment le mode de fonctionnement et la dimension professionnelle. D'où le temps nécessaire à l'établissement du dialogue et de la compréhension mutuelle...

→ Pour vous aider

Certaines fondations accordent leurs financements via des appels à projets ponctuels et pouvant évoluer d'années en années. Par ce biais, elles mettent en valeur les objectifs qu'elles poursuivent et annoncent le cadre de leur soutien.

Nous vous proposons ci-dessous une liste non exhaustive des fondations pouvant soutenir des projets d'EEDD sachant que certains appels à projets sont limités dans le temps.

Afin de connaître toute l'actualité du mécénat, voilà quelques sites utiles :

Les sites ressources pour le mécénat :

👉 www.fondations.org

Ce site recense toutes les fondations existantes en France. Vous pouvez trouver les fondations en fonction de la Région concernée, des domaines soutenus.

👉 www.mecenova.org

Ce site permet la rencontre d'associations d'intérêt général et d'entreprises engagées dans une démarche de RSE.

👉 www.developpement-durable.gouv.fr/-Appels-a-projets,5771-.html

Le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie recense toute l'actualité des fondations et du mécénat pour le développement durable. Ce site, très utile et facile d'utilisation, permet de connaître les aides et appels à projet en matière d'environnement en temps et en heure et offre une mise à jour régulière des appels à projet.

Il est donc possible d'inscrire un projet sur:

👉 www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-projets-en-recherche-de-.html

Qui liste tous les projets en recherche de mécénat.

Pour cela, contacter les référents mécénat dans les régions grâce au lien suivant :

👉 www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-contacts-et-reseaux-.html

Sources :

- *L'annuaire du mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable* - publié par le Ministère du Développement Durable - 2011-2012. P.8
- [Site Internet du Ministère du Développement Durable](#) 🌐
- *Inventaire des financements des porteurs de projets en Education à l'Environnement vers un Développement Durable* - GRAINE Pays de la Loire - 2012.
- [Site du Réseau École et Nature](#) 🌐



Des exemples de financeurs privés



Fondation Léa Nature

→ Pour qui ?

Les associations ayant pour objet statutaire la protection de l'environnement. Des associations militantes, réalisant des actions concrètes sur le terrain.

→ Comment procéder ?

Les associations téléchargent le dossier de candidature disponible sur les sites www.leanature.com et envoient leur dossier complet ainsi que le dernier bilan financier, détail activité de l'association, description et détail du projet faisant l'objet de la demande de financement avec la copie des statuts par mail + déclaration au JO.

Appel à projets 2015 - 2017 Océan Mon Amour !

80 % de la pollution de la mer vient de la terre et des rivières : chaque seconde, 206 kg de déchets produits par l'activité humaine sont déversés dans les océans et acheminés par les courants marins. Un nouveau « continent de plastique » s'est formé dans le Pacifique Nord, entre la Californie et Hawaï, et atteint près de 3,5 millions de km².

→ Quels objectifs ?

La Fondation LÉA NATURE / Jardin Bio', convaincue que **la sauvegarde des océans constitue un enjeu essentiel**, soutient en continu des projets portés par des associations qui œuvrent pour lutter contre les pollutions et les déchets de toute nature qui altèrent la qualité et la biodiversité des océans.

→ Quel montant ?

Le budget de la fondation varie d'une année sur l'autre. Ils souhaitent privilégier les **projets concrets** et solides. Les financements de projets peuvent varier de **1 500 € à 5 000 €**.

Qui contacter ?

Marina POIROUX
mpoiroux@leanature.com

Cette fondation est membre du « 1% pour la Planète »

→ Pour qui ?

Associations loi 1901

Collectivités : petite communes de moins 3000 habitants
- projets en concertation avec le tissu associatif local obligatoirement



GRAÏNE Poitou-Charentes

Le **kikoko comment** des aides en EEDD - 7 / 2015

→ Quelles conditions ?

Sont éligibles	Ne sont pas éligibles
<ul style="list-style-type: none">• les projets menant des actions concrètes sur le terrain ;• les projets de sensibilisation/formation/éducation à la protection de l'environnement ;• les projets de recherche ;• les projets de plaidoyer ;• les projets portés par des structures relevant de l'intérêt général ;• les projets ayant des objectifs clairs, avec la mise en place d'indicateurs d'évaluation d'impact.	<ul style="list-style-type: none">• les initiatives à caractère individuel ;• les opérations de communication limitées à l'édition de supports ;• le fonctionnement régulier des organisations et le financement de salaires ;• les campagnes politiques.

Les projets soutenus devront se situer de préférence sur le territoire de la zone maritime atlantique.

→ Comment procéder ?

Les projets sélectionnés seront étudiés par le Comité de la Fondation LÉA NATURE / Jardin BiO'.

Dates limites de réception des dossiers en 2015 :

- **20 mai 2015**
- **5 septembre 2015**
- **15 novembre 2015**

La demande de dossier de candidature doit être faite à fondation@leanature.com. Un dossier de candidature vous sera alors envoyé.

Une fois complété et accompagné des pièces jointes exigées, ce dossier doit être envoyé par mail à cette même adresse en précisant en objet « Réponse appel à projets « Océan mon amour » – Fondation LÉA NATURE / Jardin BiO' » et, en parallèle, envoyé par courrier à l'adresse suivante :

Fondation LÉA NATURE / Jardin BiO'
Appel à projets « Océan mon amour »
23 Avenue Paul Langevin – CS 30004
17183 Périgny-La Rochelle

La décision du comité sera communiquée exclusivement par courrier électronique ou par voie postale à l'issue de chaque comité.





Fondations LISEA

Il en existe deux : Biodiversité et Carbone. Elles ont pour vocation de soutenir des projets de préservation et de restauration du patrimoine naturel les départements concernés par le tracé de la LGV SEA Tours-Bordeaux (Indre-et-Loire, Vienne, Deux-Sèvres, Charente, Charente-Maritime et Gironde).

10 Millions d'euros sont à reverser par ces fondations.

↳ Fondation Carbone

→ Pour qui ?

Les collectivités des 6 départements traversés par la LGV pour les opérations de réduction de consommations énergétiques, des acteurs du monde agricole pour les projets de transition énergétique du monde agricole, et des étudiants et entreprises dans le cadre de travaux sur une mobilité plus responsable.

→ Comment procéder ?

Les structures doivent répondre aux différents appels à projets dans la période 2012-2017.

→ Quelles sont les conditions ?

Les projets financés :

- Les opérations de réduction de consommations énergétiques
- Les efforts pour développer une mobilité plus responsable
- Les projets de transition énergétique du monde agricole

Qui contacter ?

Jean-François DELAIDE

Chargé de mission

05 49 11 86 56

fondation-lisea-biodiversite@lisea.fr

Lien de publication des appels à projets
(à consulter régulièrement)

www.lisea.fr/partenaire-des-territoires/nos-fondations

↳ Fondation Biodiversité

→ Pour qui ?

Les associations, les établissements publics et les entreprises présents sur les 6 départements traversés par la LGV.

→ Comment procéder ?

Les structures doivent répondre aux différents appels à projets dans la période 2012-2017.

Les projets concernant la sensibilisation du grand public et la formation des acteurs locaux pourront être sélectionnés.

→ Quelles sont les conditions ?

- Les travaux de restauration d'habitats
- Les travaux d'inventaires suivis par des mesures de protection des espèces et habitats
- L'expérimentation des pratiques de gestion et de préservation des milieux semi-naturels (pratiques culturelles, lutte contre les espèces invasives, etc...)
- La sensibilisation du grand public et la formation des acteurs locaux.

Qui contacter ?

Lorène DUMEAUX

Chargée de mission

05 49 11 86 82

fondation-lisea-biodiversite@lisea.fr

GRAÏNE Poitou-Charentes

Le **kikoko** comment des aides en EEDD - 7 / 2015



Fondation Gaz de France

La Fondation GDF SUEZ a choisi deux grands champs d'intervention : la solidarité et l'environnement.

→ Quelles sont les conditions ?

Au titre de la solidarité, la Fondation GDF SUEZ soutient des actions d'aide aux personnes en situation de précarité, à travers 2 programmes :

- Enfance et jeunesse, qui œuvre dans les domaines de la santé et de l'éducation,
- Énergies solidaires, qui a pour but d'améliorer l'accès à l'énergie des personnes démunies.

Dans le cadre du volet environnemental de son engagement, elle soutient également le programme d'action :

- Biodiversité & Ville qui porte sur la protection des écosystèmes, la lutte contre le réchauffement climatique et l'architecture durable.

→ Comment procéder ?

Les dossiers peuvent être déposés toute l'année.

Qui contacter ?

Fondation Gaz de France

1, place Samuel de Champlain
Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS La Défense
01.56.65.55.98
fondation@gdfsuez.com



Fondation Macif

La Fondation MACIF accompagne des porteurs de projets novateurs qui répondent aux besoins fondamentaux des personnes.

→ Quelles sont les conditions ?

Les projets qu'elle accompagne doivent répondre aux critères suivants :

- Capacité à répondre à des besoins socialement ressentis sur un territoire
- Présence d'éléments novateurs dans la méthode, le territoire choisi, les moyens utilisés ou les publics ciblés
- Implication de plusieurs partenaires et en particulier d'acteurs locaux (publics et / ou privés intégrant ou non des financements)

Les projets doivent répondre à des besoins sociaux dans les domaines suivants :

- L'habitat
- La santé
- La mobilité
- La finance solidaire
- Le lien social : la lutte contre l'isolement

Qui contacter ?

La Délégation Régionale de la Fondation Macif Centre Ouest Atlantique

Brigitte TONDUSSON

www.fondation-macif.org/vos-interlocuteurs



Fondation Nicolas Hulot

Les primes du bénévolat nature : La Fondation de France, la Fondation Nature & Découvertes et la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme se sont associées pour créer les « primes du bénévolat nature ».

Ce dispositif de soutien financier appuie des initiatives de bénévolat nature portées par les associations et les gestionnaires d'espaces naturels en France métropolitaine et en Outre-mer. Son principal objectif est d'amener ces acteurs à offrir une plus grande diversité d'actions en mesure d'attirer des publics variés : personnes éloignées des préoccupations environnementales, personnes à mobilité réduite, familles, etc.

→ Pour qui ?

Associations

→ Quel montant ?

Entre 500 et 1000 €

→ Comment procéder ?

4 sessions par an sont organisées.
Pour candidater, les associations doivent s'inscrire sur la plateforme du bénévolat nature « J'agis pour la nature », puis télécharger un formulaire de candidature en ligne.

Qui contacter ?

Emeline BENTZ

01 41 22 10 76

e.bentz@fnh.org

www.jagispourlanature.org/content/les-primes-du-b%C3%A9n%C3%A9volat-nature



Fondation Ensemble

→ Pour qui ?

Les associations.

→ Quelles sont les conditions ?

Les domaines d'interventions privilégiés de la fondation sont :

- Eau et assainissement
- développement durable (eco-habitat, agriculture durable, énergies renouvelables)
- biodiversité animal dans les pays émergents

Ces trois secteurs d'intervention illustrent la volonté des fondateurs de lutter contre la pauvreté tout en participant à la **protection de l'environnement**.

Il propose également des appels à projet, un par an : www.fondationensemble.org/actu_rapp.php

Qui contacter ?

Sophie THOMASSET

Responsable du Suivi des Programmes

contact@fondationensemble.org

45, rue de Babylone - 75007 Paris

www.fondationensemble.org





Fonds Sylvain AUGIER

Le Fonds Sylvain Augier a pour objectifs : de concourir et sensibiliser à la sauvegarde des paysages sous toutes leurs formes, d'agir en faveur de la protection de la biodiversité et de favoriser l'éducation à l'environnement.

→ Quelles sont les conditions ?

Des projets et idées liés à la sauvegarde des paysages et de l'environnement. **Le Fonds Sylvain Augier peut aider à les réaliser et à les développer.**

Qui contacter ?

Fonds Sylvain AUGIER

91, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS
contact@fonds-sylvainaugier.fr

→ Comment procéder ?

Vous pouvez donc nous adresser vos projets sous forme de dossiers le plus complet possible, par :

- Courrier électronique (sous forme de dossier : jpg, doc ou pdf – jusqu'à 10 Mb), à l'adresse suivante : projets@fonds-sylvainaugier.fr
- Courrier postal à l'adresse suivante : Fonds Sylvain AUGIER – 91, rue du faubourg Saint-Honoré – 75008 – PARIS

Merci d'y joindre vos coordonnées complètes (Nom, Prénom, adresse postale, téléphone, adresse électronique).

Notre conseil d'administration se réunit chaque trimestre pour étudier les dossiers. Dans le cas où votre projet rentrerait dans le cadre de nos objectifs, nous serions à même d'y apporter avec l'aide de nos partenaires, un soutien financier, technique ou administratif.



Fondation Yves Rocher

Elle propose un Prix : "Terre de femmes"

→ Pour qui ?

Toute femme **française**, majeure, qui **œuvre au quotidien en faveur de l'environnement**, dans une structure à but non lucratif.

→ Quel montant ?

Trois dotations locales sont attribuées chaque année : 1^{er} Prix 10 000 €, 2^e Prix 5 000 €, 3^e Prix 3 000 €.

Qui contacter ?

Marie-Anne BEDIER

marie-anne.bedier@yrnet.com

→ Comment procéder ?

Remplissez la fiche de participation (www.yves-rocher-fondation.org/fr/fr/terre_de_femmes/le_Prix/comment_participer). La fiche de participation avec le reste des documents mentionnés sont à renvoyer par mail à l'adresse suivante : marie-anne.gasnier@yrnet.com

Ou par voie postale à l'adresse suivante : Fondation Yves Rocher - 7 chemin de Bretagne - 92444 Issy Les Moulineaux Cedex.

Les dossiers sont à remettre au plus tard le **30 septembre**.





Fondation Pour une Terre Humaine

➔ Pour qui ?

Les associations.

Qui contacter ?

11, Cité Annibal
75014 Paris - France
Tél. : + 33 1 43 27 93 90
Fax : + 33 9 64 17 85 54
infos@terrehumaine.org

➔ Comment procéder ?

Envoi par courriel d'une lettre de motivation courte, décrivant les grandes lignes du projet ainsi que le montant souhaité. Il y sera répondu rapidement.

- En cas de réponse positive à la lettre de motivation, envoi d'un dossier complet indiquant notamment les buts du projet, les moyens mis en œuvre, le budget et les différentes sources de financement envisagées (pas plus de 5 pages).
- En cas de réponse positive du conseil, une convention est signée entre l'organisme aidé et la Fondation.

Il y a chaque année 3 sessions du conseil au printemps, une en été, une en automne

Des exemples d'association subventionnée par la fondation faisant de L'EEDD :

www.terrehumaine.org/education-a-l-environnement



Association la Nef

Le fonds de dotation créé par la Nef soutient les Germes d'Economie fraternelle. Ce fonds a pour objet de soutenir l'innovation, l'expérimentation, la création et la recherche dans différents domaines, en apportant son soutien à des projets ayant fondation à favoriser de véritables solidarités humaines.

➔ Pour qui ?

Les organismes d'intérêt général, les personnes morales à but non lucratif, et des structures de l'économie sociale et solidaire émergentes ou en transformation.

➔ Quelles sont les conditions ?

Le fonds souhaite encourager les projets œuvrant au :

- Développement d'une agriculture vivante, créatrice de lien social ;
- Développement d'une éducation qui favorise l'épanouissement de la diversité des talents individuels, dans un esprit d'entraide et de coopération.

Qui contacter ?

Fonds Germes d'économie fraternelle

35, rue de Lyon - 75012 PARIS
accueil@fonds-germes.org

➔ Comment procéder ?

Les demandes de soutien sont pré-examinées par ordre d'arrivée. Si la limite de notre enveloppe budgétaire le permet et si le projet répond à nos critères de sélection, après une rencontre éventuelle avec les porteurs de projet, la demande sera étudiée par notre conseil d'administration.

Clôtures de la réception des demandes de soutien :

- 28 février pour une décision en juin
- 31 août pour une décision en décembre



GRAÏNE Poitou-Charentes



Fondation Nature & Découvertes

➔ Pour qui ?

Les associations loi 1901.

➔ Quelles sont les conditions ?

Monter des projets concernant la protection de la nature, l'éducation à la nature et la sensibilisation des publics.

➔ Comment procéder ?

Les projets pédagogiques (sollicitation d'une aide comprise entre 10 000 et 30 000 €) sont examinés par le Comité d'experts de la Fondation qui se réunit au mois de juin.

Pour cette demande, ne tardez pas à remplir ce formulaire de demande de dossier car **il n'est plus disponible dès le moins d'avril.**

Les projets « Coup de main » (sollicitation d'une aide comprise entre 500 € et 3 000 €) sont préselectionnés par l'équipe Fondation.

C'est un comité interne composé de représentants du Comité scientifique et de salariés passionnés de nature issu des équipes de Nature & Découvertes qui décide du financement ou non des projets proposés et du montant de l'aide allouée par la Fondation pour chacun d'eux. Il se réunit 4 fois par an, à chaque saison. Les demandes pour un projet «Coup de main» sont donc les bienvenues tout au long de l'année !

Voici le lien pour déposer votre dossier :

www.fondation-natureetdecouvertes.com/nos-criteres/deposer-un-dossier

➔ Quel montant ?

- Pour les projets pédagogiques : entre 10 000 et 30 000 € d'aides.
- Pour les projets « Coup de main » : entre 500 et 3000 € d'aides.

Qui contacter ?

Il est vivement conseillé de prendre contact avec le responsable du magasin Nature et Découverte le plus proche de votre structure pour lui parler de votre projet.

En cas de problème lors de la constitution de votre dossier, vous pouvez contacter :

Benoît JOUENNE
bjouenne@nature-et-decouvertes.com

Le GRAINE Poitou-Charentes a rédigé un article sur cette fondation, dans sa cyberlettre, en mai 2013, voici le lien vers l'article :

www.grainepc.org/La-Fondation-Nature-et-Decouvertes





Fondation de France

La Fondation de France agit dans trois domaines : l'aide aux personnes vulnérables, le développement de la connaissance et l'environnement.

➔ Pour qui ?

La Fondation de France finance des associations ou services collectifs, sélectionnés pour la qualité et la rigueur de leurs actions.

➔ Quelles sont les conditions ?

Elle propose ses aides à travers des **appels à projets**** dédiés à des thématiques précises.

Les **demandes de subventions**, instruites à partir d'un dossier, sont examinées par un comité de professionnels spécialistes du domaine concerné. Il statue sur la destination et le montant des aides. La Fondation de France soutient en priorité des opérateurs de petite taille qui n'ont pas les moyens de collecter eux-mêmes les fonds nécessaires à la conduite de leurs projets.

➔ Comment procéder ?

Se rendre sur le site de la Fondation de France : www.fondationdefrance.org

Puis télécharger l'appel à projets vous concernant ou le dossier de demande de subvention. Pour les structures œuvrant dans le domaine de l'éducation à l'environnement, le **chemin d'accès** est le suivant : Accueil / Nos Aides / Vous êtes un organisme / Environnement / Liens espaces urbains - espaces ruraux / Citoyenneté et éducation vers un développement durable

Qui contacter ?

Thierry GISSINGER

01 44 21 31 83
environnement@fdf.org



ERDF : Appel à projets associatif

Pour poursuivre le développement de partenariats avec les associations qui font vivre le territoire régional et la solidarité, ERDF a organisé un premier appel de projets du 15 avril au 30 juin 2015 sur l'une des trois thématiques suivantes : redynamisation sociale et professionnelle, amélioration de l'environnement, médiation et sensibilisation.

➔ Comment procéder ?

La sélection se fait en 2 temps :

- 1 - Une pré-sélection sur dossier permettra de retenir les projets finalistes sur chacune des thématiques.
- 2 - Chaque porteur des projets finalistes sera invité à présenter en 15 minutes son dossier en présence des membres du comité de sélection.

Se rendre sur le site et télécharger le **dossier de candidature**.

Chemin d'accès : site d'ERDF/ onglet « MENU »/ rubrique « ERDF en région »/ sous rubrique « ERDF dans l'Ouest »/ cliquer sur « En savoir plus »/ onglet « Appel à projet associatif ».

➔ Pour qui ?

Les associations loi 1901.

Qui contacter ?

amelie.courson@erdf.fr
aurelien.brizard@erdf.fr

GRAÏNE Poitou-Charentes

Le **kikoko comment** des aides en EEDD - 7 / 2015

La fondation Goodplanet soutient des projets qui répondent à la fois aux grands enjeux environnementaux de notre planète et aux besoins essentiels des populations. Dans cet objectif, elle a créé le programme Action Carbone. Action Carbone s'associe à des porteurs de projets locaux pour lutter contre les dérèglements climatiques et proposer des solutions durables et des alternatives économiquement viables aux activités polluantes.

➔ Pour qui ?

Statut Juridique des porteurs de projets :

Action Carbone Solidaire a fait le choix de financer prioritairement des **projets portés par des entités à but social** (ONG, coopératives, petites entreprises, etc.), dont la motivation première est la mise en œuvre de projets dits « de solidarité internationale ».

Taille des projets :

Action Carbone soutient des projets de toute taille, afin de répondre à des besoins tant locaux que nationaux.

➔ Quelles conditions ?

Les projets soutenus par Action Carbone Solidaire doivent répondre aux objectifs du Millénaire pour le développement et notamment sur les aspects suivants :

- **Environnementaux** : préservation des ressources naturelles, accès à de l'énergie propre et renouvelable
- **Sociaux** : transmission de savoir-faire, amélioration de l'hygiène, prévention de risques sanitaires
- **Économiques** : création d'emplois, création de micro entreprises, création de revenus supplémentaires pour les populations bénéficiaires

Qui contacter ?

Anouck LE CRANN
Responsable du programme
Action Carbone Solidaire

01 48 42 76 01
anouck@goodplanet.org

➔ Comment procéder ?

1. Prise de contact avec la structure

- Demande d'une note descriptive de projet à la structure,
- Rédaction d'une Note d'Identification de Projet (fiche NIP) pour valider l'éligibilité du projet au cadre de référence MDP ;
- Demande des statuts aux fins de vérifier l'objet social ;
- Demande d'organigramme pour vérifier si la taille de la structure est en adéquation avec l'importance du projet financé ;
- Demande de communication des rapports annuels et de ses comptes certifiés.

2. Déplacements sur site et étude de faisabilité approfondie, incluant :

- Rencontre avec les équipes locales, partenaires institutionnels, définition des besoins et de l'acceptabilité du projet par les bénéficiaires,
- Validation des hypothèses contenues dans la fiche NIP : périmètre du projet, scénario de référence, additionnalité, estimation ex ante des réductions d'émissions, etc.
- Élaboration du plan de financement.

3. Référencement du projet dans le portefeuille de projets Action Carbone Solidaire, contractualisation avec le porteur de projet.

Vous pouvez soumettre un projet en remplissant un formulaire à l'adresse suivante :

www.goodplanet.org/action-carbone/action-carbone/soumettre-un-projet



Fonds MAIF pour l'éducation

Le Fonds MAIF pour l'Éducation propose chaque année un appel à projets dont l'objectif est d'encourager et de faire émerger des initiatives répondant à la priorité sociétale : l'accès à l'éducation pour tous.

→ Pour qui ?

L'appel à projets est ouvert à tout groupe de personnes ayant son siège en France métropolitaine ou dans les DOM (Guadeloupe, Martinique et Réunion) et constitué en association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou tout autre organisme exerçant une activité d'intérêt général visée aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts.

→ Quelles sont les conditions ?

A travers cet appel à projets, le Fonds MAIF pour l'Éducation souhaite récompenser des actions d'intérêt général à vocation éducation, concernant prioritairement un public défavorisé du fait par exemple d'un handicap ou d'une situation sociale difficile.



Crédit Coopératif

Prix et Trophée de l'initiative en économie sociale. Chaque année, depuis 30 ans, la Fondation Crédit Coopératif décerne ses « Prix et Trophée de l'initiative en économie sociale », avec à la clé plus de 150 000 € de prix. Ce concours, décentralisé en région via les agences du Crédit Coopératif, est le principal moyen d'action de la Fondation.

→ Pour qui ?

Y sont récompensées des initiatives originales et exemplaires, à forte plus-value économique, sociale, culturelle, technologique, d'ores et déjà **mises en œuvre** par les **organismes régionaux de l'économie sociale** (associations, entreprises coopératives, mutuelles, ...).

→ Comment procéder ?

Remplir le formulaire de candidature, il est téléchargeable sur le site internet de la fondation rubrique « Actualités » : www.credit-cooperatif.coop/fondation/les-actions-de-la-fondation/concours-prix-et-trophee-de-linitiative-en-economie-sociale

Dépôt des dossiers dans les agences du Crédit Coopératif : 3 agences en Poitou-Charentes : Niort, La Rochelle et Poitiers.

→ Comment procéder ?

Le dossier de candidature doit permettre au jury d'évaluer la pertinence des actions présentées sur la base des critères suivants :

- Répondre à l'objectif « favoriser le partage de connaissance »
- Être une action d'intérêt général à vocation éducative, menée en faveur de personnes ou de publics défavorisés
- Disposer d'effets démultiplicateurs envisageables à l'échelle nationale
- Être original et innovant
- Avoir des effets quantitatifs mesurables

Qui contacter ?

Fonds MAIF pour l'Éducation

200, avenue Salvador Allende - 79000 NIORT
fondsmaif@maif.fr

Qui contacter ?

Jean-Pierre MONGARNY

01 47 24 88 36

Pour les sociétaires du Crédit coopératif, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller afin qu'il vous oriente au mieux dans l'appel à projet.



GRAINE Poitou-Charentes

Appel à contribution

Afin de poursuivre la démarche participative engagée via cet outil, nous vous proposons de compléter cette fiche et de nous la retourner. Que vous soyez financeur ou à la recherche d'un partenariat, faites-nous part d'aides ou de financements existants pour l'Éducation à l'Environnement vers un Développement Durable.

Nom de la structure et/ou du dispositif d'aide (de financement)

→ Pour qui ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

→ Comment procéder ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

→ Quelles sont les conditions ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

→ Qui contacter ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

→ Quel montant ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



